DEFENSE
DE
L'ESPRIT DES LOIX,

A laquelle on a joint quelques

ECLAIRCISSEMENS.

A GENEVE,
Chez BARRILLOT & FILS.

M. DCC. L.

DEFENSE
DE
L'ESPRIT DES LOIX.

PREMIERE PARTIE.

ON a diviſé cette Défenſe en trois parties. Dans la premiére on a répondu aux reproches généraux qui ont été faits à l'Auteur de *l'Eſprit des Loix*. Dans la ſeconde on répond aux reproches particuliers. La troiſiéme contient des réfléxions ſur la maniére dont on l'a critiqué. Le Public va connoitre l'état des choſes, il pourra juger.

I.

QUOIQUE l'Eſprit des Loix ſoit un ouvrage de pure politique & de pure juriſprudence, l'Auteur a eu ſouvent occaſion d'y parler de la religion chrétienne : il l'a fait de maniére à en faire ſentir toute la grandeur ;

& s'il n'a pas eu pour objet de travailler à la faire croire, il a cherché à la faire aimer.

Cependant dans deux feuilles (*) périodiques qui ont paru coup ſur coup, on lui a fait les plus affreuſes imputations. Il ne s'agit pas moins que de ſavoir, s'il eſt Spinoſiſte ou Déiſte; & quoique ces deux accuſations ſoient par elles-mêmes contradictoires, on le mène ſans ceſſe de l'une à l'autre. Toutes les deux étant incompatibles, ne peuvent pas le rendre plus coupable qu'une ſeule, mais toutes les deux peuvent le rendre plus odieux.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui dès le premier article de ſon Livre, a diſtingué le monde matériel d'avec les intelligences ſpirituelles.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui dans le ſecond article a attaqué l'Athéiſme. *Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons dans le monde, ont dit une grande abſurdité: car quelle plus grande abſurdité, qu'une fatalité aveugle, qui a produit des Etres intelligens?*

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a continué par ces paroles: *Dieu a du rapport à l'Univers, comme Créateur & comme Conſervateur* (†); *les Loix ſelon leſquelles il a créé, ſont celles ſelon leſquelles il conſerve; il agit ſelon les regles, parce qu'il les connoît; il les connoît, parce qu'il les a faites; il les a faites, parce qu'elles ont du rapport avec ſa ſageſſe & ſa puiſſance.*

Il

(*) L'une du 9. Octobre 1749., l'autre du 16. du même mois.

(†) Livre I. Chapitre 1.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a ajoûté : *Comme nous voyons que le monde* (†), *formé par le mouvement de la matiére & privé d'intelligence, ſubſiſte toûjours*, &c.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a démontré (*) contre Hobbès & Spinoſa, *que les rapports de juſtice & d'équité étoient antérieurs à toutes les Loix poſitives.*

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a dit au commencement du Chapitre ſecond : *Cette Loi, qui en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un Créateur nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles par ſon importance.*

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a combattu de toutes ſes forces le paradoxe de Bayle : qu'il vaut mieux être Athée qu'Idolâtre? Paradoxe dont les Athées tireroient les plus dangereuſes conſéquences.

Que dit-on après des paſſages ſi formels? l'équité naturelle demande, que le degré de preuve ſoit proportionné à la grandeur de l'accuſation.

PREMIERE OBJECTION.

L'Auteur tombe dès le premier pas; les Loix dans la ſignification la plus étendue, dit-il, *ſont les rapports néceſſaires qui dérivent de la nature des choſes. Les Loix des rapports! cela ſe conçoit-il? .... Cependant l'Auteur n'a pas changé la définition ordinaire des Loix ſans deſſein. Quel eſt*

(†) Livre I. Chapitre 1.
(*) Livre I. Chapitre 1.

eſt donc ſon but? le voici: Selon le nouveau ſyſtème, il y a entre tous les Etres, qui forment ce que Pope appelle le Grand-Tout, un enchaînement ſi néceſſaire, que le moindre dérangement porteroit la confuſion juſqu'au Trône du premier Etre; c'eſt ce qui fait dire à Pope, que les choſes n'ont pû être autrement qu'elles ne ſont, & que tout eſt bien comme il eſt. Cela poſé on entend la ſignification de ce langage nouveau, que les Loix ſont les rapports néceſſaires qui dérivent de la nature des choſes; à quoi l'on ajoûte que dans ce ſens tous les Etres ont leurs loix, la divinité a ſes loix, le monde matériel a ſes loix, les intelligences ſupérieures à l'homme ont leurs loix, les bêtes ont leurs loix, l'homme a ſes loix.

Reponse.

Les ténebres mêmes ne ſont pas plus obſcures que ceci. Le Critique a oüi dire, que Spinoſa admettoit un principe aveugle & néceſſaire qui gouvernoit l'univers; il ne lui en faut pas davantage: dès qu'il trouvera le mot néceſſaire, ce ſera du Spinoſiſme. L'Auteur a dit que les Loix étoient un rapport néceſſaire; voilà donc du Spinoſiſme, parce que voilà du néceſſaire: & ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que l'Auteur chez le Critique ſe trouve Spinoſiſte à cauſe de cet article, quoique cet article combatte expreſſément les ſyſtêmes dangereux. L'Auteur a eu en vûe d'attaquer le ſyſtème de Hobbes, ſyſtème terrible, qui faiſant dépendre toutes les

les vertus & tous les vices de l'établiſſement des Loix que les hommes ſe ſont faites, & voulant prouver que les hommes naiſſent tous en état de guerre, & que la premiere Loi naturelle eſt la guerre de tous contre tous, renverſe comme Spinoſa & toute religion & toute morale. Sur cela l'Auteur a établi premierement, qu'il y avoit des Loix de juſtice & d'équité avant l'établiſſement des Loix poſitives; il a prouvé que tous les Etres avoient des Loix; que même avant leur création ils avoient des Loix poſſibles; que Dieu lui-même avoit des Loix; c'eſt-à-dire les Loix qu'il s'étoit faites. Il a démontré (*), qu'il étoit faux que les hommes naquiſſent en état de guerre; il a fait voir que l'état de guerre n'avoit commencé qu'après l'établiſſement des ſociétés, il a donné là-deſſus des principes clairs; mais il en réſulte toûjours que l'Auteur a attaqué les erreurs de Hobbès, & les conſéqnences de celles de Spinoſa, & qu'il lui eſt arrivé qu'on l'a ſi peu entendu, que l'on a pris pour des opinions de Spinoſa les objections qu'il fait contre le Spinoſiſme. Avant d'entrer en diſpute, il faudroit commencer par ſe mettre au fait de l'état de la queſtion, & ſavoir du moins ſi celui qu'on attaque eſt ami ou ennemi.

Seconde Objection.

Le Critique continuë: *Sur quoi l'Auteur*

(*) Au Livre I., Chapitre I.

cite Plutarque, qui dit, que la Loi eſt la Reine de tous les mortels & immortels. Mais eſt-ce d'un Payen, &c.

REPONSE.

Il eſt vrai que l'Auteur a cité Plutarque, qui dit, que la Loi eſt la Reine de tous les mortels & immortels.

TROISIEME OBJECTION.

L'Auteur a dit, que *la création, qui paroît être un acte arbitraire, ſuppoſe des regles auſſi invariables que la fatalité des Athées.* De ces termes le Critique conclut, que l'Auteur admet la fatalité des Athées.

REPONSE.

Un moment auparavant il a détruit cette fatalité par ces paroles: *Ceux qui ont dit, qu'une fatalité aveugle gouverne l'univers, ont dit une grande abſurdité: car quelle plus grande abſurdité, qu'une fatalité aveugle, qui a produit des Etres intelligens?* De plus dans le paſſage qu'on cenſure, on ne peut faire parler l'Auteur, que de ce dont il parle; il ne parle point des cauſes, & il ne compare point les cauſes, mais il parle des effets, & il compare les effets. Tout l'article, celui qui le précede & celui qui le ſuit, font voir qu'il n'eſt queſtion ici que des regles du mouvement, que l'Auteur dit avoir été établies par Dieu; elles ſont invariables ces regles,

gles, & toute la Phyſique le dit avec lui; elles ſont invariables, parce que Dieu a voulu qu'elles fuſſent telles, & qu'il a voulu conſerver le monde: il n'en dit ni plus ni moins.

Je dirai toûjours que le Critique n'entend jamais le ſens des choſes, & ne s'attache qu'aux paroles. Quand l'Auteur a dit, que la création qui paroiſſoit être un acte arbitraire, ſuppoſoit des regles auſſi invariables que la fatalité des Athées; on n'a pas pû l'entendre comme s'il diſoit, que la création fut un acte néceſſaire comme la fatalité des Athées, puiſqu'il a déjà combattu cette fatalité. De plus les deux membres d'une comparaiſon doivent ſe rapporter; ainſi il faut abſolument que la phraſe veuille dire; la création, qui paroît d'abord devoir produire des regles de mouvement variables, en a d'auſſi invariables que la fatalité des Athées: le Critique encore une fois n'a vû & ne voit que les mots.

I I.

IL n'y a donc point de Spinoſiſme dans l'Eſprit des Loix. Paſſons à une autre accuſation, & voyons s'il eſt vrai que l'Auteur ne reconnoiſſe pas la religion révélée. L'Auteur, à la fin du Chapitre premier, parlant de l'homme qui eſt une intelligence finie, ſujette à l'ignorance & à l'erreur, a dit:

Un tel Etre pouvoit à tous les inſtans oublier ſon Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion.

Il a dit au Chapitre premier du Livre 24. *Je n'examinerai les diverſes religions du monde, que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil, ſoit que je parle de celle qui a ſa racine dans le ciel, ou bien de celles qui ont la leur ſur la terre.*

Il ne faudra que très-peu d'équité pour voir, que je n'ai jamais prétendu faire céder les intérêts de la religion aux intérêts politiques, mais les unir: or pour les unir, il faut les connoître. La religion chrétienne, qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut ſans doute que chaque peuple ait les meilleures Loix politiques & les meilleures Loix civiles, parce qu'elles ſont après elle le plus grand bien que les hommes puiſſent donner & recevoir.

Et au Chapitre ſecond du même Livre: *Un Prince qui aime la religion & qui la craint, eſt un Lion qui cede à la main qui le flate, ou à la voix qui l'appaiſe; celui qui craint la religion & qui la hait, eſt comme les bêtes ſauvages qui mordent la chaîne qui les empêche de ſe jetter ſur ceux qui paſſent. Celui qui n'a point du tout de religion, eſt cet animal terrible, qui ne ſent ſa liberté, que lorſqu'il déchire & qu'il dévore.*

Au Chapitre troiſieme du même Livre: *Pendant que les Princes Mahométans donnent ſans ceſſe la mort ou la reçoivent, la religion chez les Chrétiens rend les Princes moins timides,*

des, & par conſéquent moins cruels. Le Prince compte ſur ſes Sujets, & les Sujets ſur le Prince. Choſe admirable! la religion chrétienne, qui ne ſemble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.

Au Chapitre quatrieme du même Livre: *Sur le caractere de la religion chrétienne & celui de la mahométane, l'on doit, ſans autre examen, embraſſer l'une & rejetter l'autre.* On prie de continuer.

Dans le Chapitre ſixieme: *M. Bayle, après avoir inſulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne: il oſe avancer que de véritables chrétiens ne formeroient pas un état qui pût ſubſiſter. Pourquoi non? Ce ſeroient des Citoyens infiniment éclairés ſur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zele pour les remplir; ils ſentiroient très-bien les droits de la défenſe naturelle; plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils penſeroient devoir à la patrie. Les principes du chriſtianiſme bien gravés dans le cœur, ſeroient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, & cette crainte ſervile des états deſpotiques.*

Il eſt étonnant que ce grand homme n'ait pas ſçu diſtinguer les ordres pour l'établiſſement du chriſtianiſme d'avec le chriſtianiſme même, & qu'on puiſſe lui imputer d'avoir méconnu l'eſprit de ſa propre religion. Lorſque le Légiſlateur, au lieu de donner des Loix, a donné des conſeils, c'eſt qu'il a vû que ſes conſeils, s'ils étoient

ordon-

ordonnés comme des Loix, ſeroient contraires à l'eſprit de ſes Loix.

Au Chapitre dixieme : *Si je pouvois un moment ceſſer de penſer que je ſuis chrétien, je ne pourrois m'empêcher de mettre la deſtruction de la Secte de Zénon au nombre des malheurs du genre humain*, &c. *Faites pour un moment abſtraction des vérités révélées; cherchez dans toute la nature, vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les Antonins*, &c.

Et au Chapitre treizieme : *La religion payenne, qui ne défendoit que quelques crimes groſſiers, qui arrêtoit la main & abandonnoit le cœur, pouvoit avoir des crimes inexpiables : mais une religion qui enveloppe toutes les paſſions; qui n'eſt pas plus jalouſe des actions que des deſirs & des penſées; qui ne nous tient point attachés par quelque chaîne, mais par un nombre innombrable de fils; qui laiſſe derriere elle la juſtice humaine, & commence une autre juſtitice; qui eſt faite pour mener ſans ceſſe du repentir à l'amour, & de l'amour au repentir; qui met entre le juge & le criminel un grand médiateur, entre le juſte & le médiateur un grand juge : une telle religion ne doit point avoir de crimes inexpiables; mais quoiqu'elle donne des craintes & des eſpérances à tous, elle fait aſſez ſentir que s'il n'y a point de crime, qui, par ſa nature ſoit inexpiable, toute une vie peut l'être; qu'il ſeroit très-dangereux de tourmenter la miſéricorde par de nouveaux crimes & de nouvelles expiations; qu'inquiets ſur les anciennes dettes, jamais quittes envers le Seigneur, nous devons*

devons craindre d'en contracter de nouvelles, de combler la meſure, & d'aller juſqu'au terme où la bonté paternelle finit.

Dans le Chapitre dix-neuvieme, à la fin, l'Auteur, après avoir fait ſentir les abus de diverſes religions payennes ſur l'état des ames dans l'autre vie, dit: *Ce n'eſt pas aſſez pour une religion d'établir un dogme; il faut encore qu'elle le dirige: c'eſt ce qu'a fait admirablement bien la religion chrétienne, à l'égard des dogmes dont nous parlons; elle nous fait eſpérer un état que nous croyons, non pas un état que nous ſentions ou que nous connoiſſions: tout juſqu'à la réſurrection des corps, nous mene à des idées ſpirituelles.*

Et au Chapitre vingt-ſixieme, à la fin: *Il ſuit de-là qu'il eſt preſque toûjours convenable qu'une religion ait des dogmes particuliers, & un culte général: dans les Loix qui concernent les pratiques du culte, il faut peu de détails; par exemple, des mortifications, & non pas une certaine mortification. Le chriſtianiſme eſt plein de bon ſens: l'abſtinence eſt de droit divin; mais une abſtinence particuliere eſt de droit de police, & on peut la changer.*

Au Chapitre dernier, Livre vingt-cinquieme: *Mais il n'en réſulte pas, qu'une religion apportée dans un pays très-éloigné, & totalement différent de climat, de loix, de mœurs & de manieres, ait tout le ſuccès que ſa ſainteté devroit lui promettre.*

Et au Chapitre III du Livre vingt-quatrieme: *C'eſt la religion chrétienne, qui, malgré*

gré la grandeur de l'empire & le vice du climat, a empêché le deſpotiſme de s'établir en Ethiopie; & a porté au milieu de l'Afrique, les mœurs de l'Europe & ſes loix, &c..... *Tout près de-là on voit le mahométiſme faire enfermer les enfans du Roi de Sennar; à ſa mort le Conſeil les envoye égorger en faveur de celui qui monte ſur le thrône.*

Que l'on ſe mette devant les yeux les maſſacres continuels des Rois & des Chefs Grecs & Romains, & de l'autre la deſtruction des Peuples & des villes par ces mêmes Chefs, Thimur & Gengiskan, qui ont devaſté l'Aſie; & nous verrons que nous devons au chriſtianiſme, & dans le gouvernement un certain droit politique, & dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne ſauroit aſſez reconnoître. On ſupplie de lire tout le Chapitre.

Dans le Chapitre VIII. du Livre vingt-quatrieme: *Dans un pays où l'on a le malheur d'avoir une religion que Dieu n'a pas donnée, il eſt toûjours néceſſaire qu'elle s'accorde avec la morale; parce que la religion, même fauſſe eſt le meilleur garant que les hommes puiſſent avoir de la probité des hommes.*

Ce ſont des paſſages formels: on y voit un Ecrivain, qui, non-ſeulement croit la religion chrétienne, mais qui l'aime. Que dit-on, pour prouver le contraire? & on avertit encore une fois, qu'il faut que les preuves ſoient proportionnées à l'accuſation: cette accuſation n'eſt pas frivole, les preuves

ves ne doivent pas l'être ; & comme ces preuves ſont données dans une forme aſſez extraordinaire, étant toûjours moitié preuves, moitié injures, & ſe trouvant comme enveloppées dans la ſuite d'un diſcours fort vague, je vais les chercher.

Premiere Objection.

(†) L'Auteur a loüé les Stoïciens, qui admettoient une fatalité aveugle, un enchaînement néceſſaire, &c. c'eſt le fondement de la religion naturelle.

Reponse.

Je ſuppoſe un moment, que cette mauvaiſe maniere de raiſonner ſoit bonne : l'Auteur a t'il loüé la phyſique & la métaphyſique des Stoïciens ? Il a loüé leur morale ; il a dit que les Peuples en avoient tiré de grands biens : il a dit cela, & il n'a rien dit de plus : je me trompe, il a dit plus ; car dès la premiere page du Livre, il a attaqué cette fatalité des Stoïciens : il ne l'a donc point loüée, quand il a loüé les Stoïciens.

Seconde Objection.

L'Auteur a loüé Bayle (*), en l'appellant un grand homme.

Re-

(†) Page 165, de la deuxieme feuille du 16. Octobre 1749

(*) Page 165., de la deuxieme feuille.

REPONSE

Je ſuppoſe encore un moment, qu'en général cette maniére de raiſonner ſoit bonne : elle ne l'eſt pas du moins dans ce cas-ci. Il eſt vrai que l'Auteur a appellé Bayle un grand homme, mais il a cenſuré ſes opinions : s'il les a cenſurées, il ne les admet pas. Et puiſqu'il a combattu ſes opinions, il ne l'appelle pas un grand homme à cauſe de ſes opinions. Tout le monde ſait que Bayle avoit un grand eſprit dont il a abuſé ; mais cet eſprit dont il a abuſé, il l'avoit : l'Auteur a combattu ſes ſophiſmes, & il plaint ſes égaremens. Je n'aime point les gens qui renverſent les Loix de leur patrie, mais j'aurois de la peine à croire que Céſar & Cromwel fuſſent de petits eſprits ; je n'aime point les conquérans, mais on ne pourra guere me perſuader qu'Alexandre & Gengiskan aient été des génies communs. Il n'auroit pas fallu beaucoup d'eſprit à l'Auteur, pour dire que Bayle étoit un homme abominable ; mais il y a apparence qu'il n'aime point à dire des injures, ſoit qu'il tienne cette diſpoſition de la nature, ſoit qu'il l'ait reçûe de ſon éducation. J'ai lieu de croire, que s'il prenoit la plume, il n'en diroit pas même à ceux qui ont cherché à lui faire un des plus grands maux qu'un homme puiſſe faire à un homme, en travaillant à le rendre odieux à tous ceux qui ne le connoiſſent pas, & ſuſpect à tous ceux qui le connoiſſent.

De plus, j'ai remarqué que les déclamations des hommes furieux, ne font guere d'impreſſion que ſur ceux qui ſont furieux eux-mêmes: la plûpart des Lecteurs ſont des gens modérés; on ne prend guere un Livre, que lorſqu'on eſt de ſang froid; les gens raiſonnables aiment les raiſons. Quand l'Auteur auroit dit mille injures à Bayle, il n'en ſeroit réſulté, ni que Bayle eut bien raiſonné, ni que Bayle eut mal raiſonné: tout ce qu'on en auroit pû conclurre auroit été, que l'Auteur ſavoit dire des injures.

Troisieme Objection.

Elle eſt tirée de ce que l'Auteur n'a point parlé dans ſon Chapitre premier du péché (*) originel.

Reponse.

Je demande à tout homme ſenſé, ſi ce Chapitre eſt un traité de Théologie? Si l'Auteur avoit parlé du péché originel, on lui auroit pû imputer, tout de même, de n'avoir pas parlé de la Rédemption: ainſi d'article en article à l'infini.

Quatrieme Objection.

Elle eſt tirée de ce que M. Domat a commencé ſon ouvrage autrement que l'Auteur; & qu'il a d'abord parlé de la révélation.

(*) Feuille du 9. Octobre 1749. p. 162.

REPONSE.

Il eſt vrai que M. Domat a commencé ſon ouvrage autrement que l'Auteur, & qu'il a d'abord parlé de la révélation.

CINQUIEME OBJECTION.

L'Auteur a ſuivi le ſyſtème du Poëme de Pope.

REPONSE.

Dans tout l'Ouvrage, il n'y a pas un mot du ſyſtème de Pope.

SIXIEME OBJECTION.

L'Auteur dit que la Loi qui preſcrit à l'homme ſes devoirs envers Dieu, eſt la plus importante; mais il nie qu'elle ſoit la premiére: il prétend que la premiére Loi de la nature eſt la paix; que les hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres, &c. Que les enfans ſçavent que la premiére Loi, c'eſt d'aimer Dieu: & la ſeconde, c'eſt d'aimer ſon prochain.

REPONSE.

Voici les paroles de l'Auteur: *Cette Loi* (*), *qui, en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un Créateur, nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles, par ſon importance, & non pas dans l'ordre de ces Loix: l'homme dans l'état*

(*) Livre I. Chapitre 2.

tat de nature, auroit plutôt la faculté de connoître, qu'il n'auroit des connoiſſances. Il eſt clair, que ſes premieres idées ne ſeroient point des idées ſpéculatives; il ſongeroit à la conſervation de ſon être, avant de chercher l'origine de ſon être; un homme pareil ne ſentiroit d'abord que ſa foibleſſe; ſa timidité ſeroit extrême; & ſi l'on avoit là-deſſus beſoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des hommes ſauvages; tout les fait trembler, tout les fait fuïr. L'Auteur a donc dit que la Loi, qui, en imprimant en nous-mêmes l'idée du Créateur, nous porte vers lui, étoit la premiere des Loix naturelles; il ne lui a pas été défendu, pas plus qu'aux Philoſophes & aux Ecrivains du droit naturel, de conſidérer l'homme ſous divers égards; il lui a été permis de ſuppoſer un homme comme tombé des nuës, laiſſé à lui-même & ſans éducation, avant l'établiſſement des ſociétés. Eh bien! l'Auteur a dit, que la premiere Loi naturelle la plus importante, & par conſéquent la capitale, ſeroit pour lui, comme pour tous les hommes, de ſe porter vers ſon Créateur; il a auſſi été permis à l'Auteur d'examiner, quelle ſeroit la premiere impreſſion qui ſe feroit ſur cet homme, & de voir l'ordre dans lequel ces impreſſions ſeroient reçûës dans ſon cerveau; & il a cru qu'il auroit des ſentimens, avant de faire des réflexions; que le premier dans l'ordre du tems ſeroit la peur, enſuite le beſoin de ſe nourrir, &c. L'Auteur a dit, que la Loi qui, imprimant en nous l'idée du

Créateur nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles; le Critique dit, que la premiere Loi naturelle eſt d'aimer Dieu: ils ne ſont diviſés que par les injures.

Septieme Objection.

Elle eſt tirée du Chapitre premier du premier Livre, où l'Auteur après avoir dit, *que l'homme étoit un être borné*, il a ajoûté: *Un tel Etre pouvoit à tous les inſtans oublier ſon Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion.* Or, dit-on, quelle eſt cette religion dont parle l'Auteur? il parle ſans doute de la religion naturelle, il ne croit donc que la religion naturelle.

Reponse.

Je ſuppoſe encore un moment, que cette maniere de raiſonner ſoit bonne, & que de ce que l'Auteur n'auroit parlé là que de la religion naturelle, on pût conclurre, qu'il ne croit que la religion naturelle, & qu'il exclût la religion révélée. Je dis que dans cet endroit il a parlé de la religion révélée, & non pas de la religion naturelle: car s'il avoit parlé de la religion naturelle, il ſeroit un idiot; ce ſeroit comme s'il diſoit, Un tel Etre pouvoit aiſément oublier ſon Créateur, c'eſt-à-dire, la religion naturelle; Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion naturelle: de ſorte que Dieu lui auroit donné la reli-

religion naturelle, pour perfectionner en lui la religion naturelle. Ainſi, pour ſe préparer à dire des invectives à l'Auteur, on commence par ôter à ſes paroles le ſens du monde le plus clair, pour leur donner le ſens du monde le plus abſurde, & pour avoir meilleur marché de lui, on le prive du ſens commun.

HUITIEME OBJECTION.

L'Auteur a dit (†) en parlant de l'homme: *Un tel Etre pouvoit à tous les inſtans oublier ſon Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion: un tel Etre pouvoit à tous les inſtans s'oublier lui-même; les Philoſophes l'ont averti par les Loix de la morale: fait pour vivre dans la ſociété, il pouvoit oublier les autres; les Légiſlateurs l'ont rendu à ſes devoirs par les Loix politiques & civiles. Donc, dit le Critique (*), ſelon l'Auteur, le gouvernement du monde eſt partagé entre Dieu, les Philoſophes & les Légiſlateurs?* &c. *Où les Philoſophes ont-ils appris les Loix de la morale? où les Légiſlateurs ont-ils vû ce qu'il faut preſcrire pour gouverner les ſociétés avec équité?*

REPONSE.

Eh! cette réponſe eſt très aiſée; ils l'ont pris dans la révélation, s'ils ont été aſſez heureux pour cela; ou bien dans cette Loi, qui en

(†) Au Livre I. Chapitre 1.
(*) Page 162. de la feuille du 9. Octobre 1749.

imprimant en nous l'idée du Créateur nous porte vers lui. L'Auteur de l'Eſprit des Loix a-t-il dit comme Virgile? Céſar partage l'Empire avec Jupiter. Dieu qui gouverne l'Univers n'a-t-il pas donné à certains hommes plus de lumieres, à d'autres plus de puiſſance? Vous direz que l'Auteur a dit, que parce que Dieu a voulu que des hommes gouvernaſſent des hommes, il n'a plus voulu qu'ils obéiſſent, & qu'il s'eſt démis de l'empire qu'il avoit ſur eux, &c. Voilà où ſont réduits ceux qui, ayant beaucoup de foibleſſe pour raiſonner, ont beaucoup de force pour déclamer.

NEUVIEME OBJECTION.

Le Critique continue : *Remarquons encore, que l'Auteur qui trouve, que Dieu ne peut pas gouverner les Etres libres auſſi bien que les autres, parce qu'étant libres, il faut qu'ils agiſſent par eux-mêmes* (Je remarquerai en paſſant, que l'Auteur ne ſe ſert point de cette expreſſion, que Dieu ne peut pas), *ne remédie à ce déſordre que par des Loix, qui peuvent bien montrer à l'homme ce qu'il doit faire, mais qui ne lui donnent pas le pouvoir de le faire : ainſi dans le ſyſtème de l'Auteur, Dieu crée des Etres, dont il ne peut empêcher le déſordre, ni le réparer.... Aveugle, qui ne voit pas que Dieu fait ce qu'il veut, de ceux mêmes, qui ne font pas ce qu'il veut!*

RE-

Reponse.

Le Critique a déjà reproché à l'Auteur de n'avoir point parlé du péché originel; il le prend encore ſur le fait; il n'a point parlé de la grace: c'eſt une choſe triſte d'avoir affaire à un homme, qui cenſure tous les articles d'un livre, & n'a qu'une idée dominante. C'eſt le conte de ce Curé de Village, à qui des Aſtronomes montroient la Lune dans un Téleſcope, & qui n'y voyoit que ſon clocher.

L'Auteur de l'Eſprit des Loix a cru qu'il devoit commencer par donner quelque idée des Loix générales, & du droit de la nature & des gens; ce ſujet étoit immenſe, & il l'a traité en deux Chapitres il a été obligé d'omettre quantité de choſes qui appartenoient à ſon ſujet; à plus forte raiſon a-t'il omis celles qui n'y avoient point de rapport.

Dixieme Objection.

L'Auteur a dit, qu'en Angleterre l'homicide de ſoi-même étoit l'effet d'une maladie, & qu'on ne pouvoit pas plus le punir, qu'on ne punit les effets de la démence. Un Sectateur de la religion naturelle n'oublie pas, que l'Angleterre eſt le berceau de ſa Secte; il paſſe l'éponge ſur tous les crimes qu'il apperçoit.

Reponse.

L'Auteur ne ſçait point, ſi l'Angleterre eſt

le berceau de la religion naturelle ; mais il ſait que l'Angleterre n'eſt pas ſon berceau, parce, qu'il a parlé d'un effet phyſique, qui ſe voit en Angleterre : il ne penſe pas ſur la religion comme les Anglois, pas plus qu'un Anglois qui parleroit d'un effet phyſique arrivé en France, ne penſeroit ſur la religion comme les François. L'Auteur de l'Eſprit des Loix n'eſt point du tout Sectateur de la religion naturelle : mais il voudroit que ſon Critique fût Sectateur de la Logique naturelle.

Je crois avoir déja fait tomber des mains du Critique les armes effrayantes dont il s'eſt ſervi : je vais à préſent donner une idée de ſon Exorde, qui eſt tel, que je crains que l'on ne penſe, que ce ſoit par dériſion que j'en parle ici.

Il dit d'abord, & ce ſont ſes paroles, que *le Livre de l'Eſprit des Loix eſt une de ces productions irrégulieres .... qui ne ſe ſont ſi fort multipliées, que depuis l'arrivée de la Bulle Unigenitus.* Mais faire arriver l'Eſprit des Loix, à cauſe de l'arrivée de la Conſtitution *Unigenitus*, n'eſt-ce pas vouloir faire rire ? La Bulle *Unigenitus* n'eſt point la cauſe occaſionnelle du Livre de l'Eſprit des Loix ; mais la Bulle *Unigenitus* & le Livre de l'Eſprit des Loix ont été les cauſes occaſionnelles qui ont fait faire au critique un raiſonnement ſi puérile. Le critique continue : *L'Auteur dit, qu'il a bien des fois commencé & abandonné ſon ouvrage ..... Cependant quand il jettoit au feu ſes premieres productions, il étoit moins éloigné de*

de la vérité, que lorſqu'il a commencé à être content de ſon travail. Qu'en ſait-il? Il ajoûte : *Si l'Auteur avoit voulu ſuivre un chemin frayé, ſon ouvrage lui auroit coûté moins de travail.* Qu'en ſait-il encore? Il prononce enſuite cet Oracle : *Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour appercevoir que le Livre de l'Eſprit des Loix eſt fondé ſur le ſyſtème de la religion naturelle..... On a montré dans les Lettres contre le Poëme de Pope, intitulé* Eſſai ſur l'Homme, *que le ſyſtème de la religion naturelle rentre dans celui de Spinoſa; c'en eſt aſſez pour inſpirer à un Chrétien l'horreur du nouveau Livre que nous annonçons.* Je répons, que non-ſeulement c'en eſt aſſez, mais même que c'en ſeroit beaucoup trop : mais je viens de prouver que le ſyſtème de l'Auteur n'eſt pas celui de la Religion naturelle; & en lui paſſant que le ſyſtème de la Religion naturelle rentrât dans celui de Spinoſa, le ſyſtème de l'Auteur n'entreroit pas dans celui de Spinoſa, puiſqu'il n'eſt pas celui de la religion naturelle.

Il veut donc inſpirer de l'horreur, avant d'avoir prouvé qu'on doit avoir de l'horreur.

Voici les deux formules des raiſonnemens répandus dans les deux Ecrits, auxquels je répons : L'Auteur de l'Eſprit des Loix eſt un Sectateur de la religion naturelle; donc il faut expliquer ce qu'il dit ici par les principes de la religion naturelle; or ſi ce qu'il dit ici eſt fondé ſur les principes de la religion

naturelle, il eſt un Sectateur de la religion naturelle.

L'autre formule eſt celle-ci. L'Auteur de l'Eſprit des Loix eſt un Sectateur de la religion naturelle; donc ce qu'il dit dans ſon Livre en faveur de la révélation, n'eſt que pour cacher qu'il eſt un Sectateur de la religion naturelle; or s'il ſe cache ainſi, il eſt un Sectateur de la religion naturelle.

Avant de finir cette premiere partie, je ſerois tenté de faire une objection à celui qui en a tant fait; il a ſi fort effrayé les oreilles du mot de Sectateur de la religion naturelle, que moi, qui défens l'Auteur, je n'oſe preſque prononcer ce nom; je vais pourtant prendre courage. Ses deux écrits ne demanderoient-ils pas plus d'explication que celui que je défens? Fait-il bien, en parlant de la religion naturelle & de la révélation, de ſe jetter perpétuellement tout d'un côté, & de faire perdre les traces de l'autre? Fait-il bien de ne diſtinguer jamais ceux qui ne reconnoiſſent que la ſeule religion naturelle, d'avec ceux qui reconnoiſſent & la religion naturelle & la révélation? Fait-il bien de s'effaroucher toutes les fois que l'Auteur conſidere l'homme dans l'état de la religion naturelle, & qu'il explique quelque choſe ſur les principes de la religion naturelle? Fait-il bien de confondre la religion naturelle avec l'athéiſme; N'ai-je pas toûjours oüi dire, que nous avions tous une religion naturelle? n'ai-je pas oüi dire que le Chriſtianiſme étoit la perfection de

de la religion naturelle? n'ai-je pas oüi dire que l'on employoit la religion naturelle pour prouver la révélation contre les Déiſtes? & que l'on employoit la même religion naturelle pour prouver l'exiſtence de Dieu contre les athées? Il dit que les Stoïciens étoient des Sectateurs de la religion naturelle; & moi, je lui dis, qu'ils étoient des (†) athées, puiſqu'ils croyoient qu'une fatalité aveugle gouvernoit l'Univers, & que c'eſt par la religion naturelle que l'on combat les Stoïciens: il dit que le ſyſtème de la religion naturelle (*) rentre dans celui de Spinoſa; & moi je lui dis qu'ils ſont contradictoires, & que c'eſt par la religion naturelle qu'on détruit le ſyſtème de Spinoſa. Je lui dis, que confondre la religion naturelle avec l'athéiſme, c'eſt confondre la preuve avec la choſe qu'on veut prouver, & l'objection contre l'erreur avec l'erreur même; que c'eſt ôter les armes puiſſantes que l'on a contre cette erreur. A Dieu ne plaiſe que je veuille imputer aucun mauvais deſſein au critique, ni faire valoir les con-

(†) Voyez la page 165 des feuilles du 9. Octobre 1749. *Les Stoïciens n'admettoient qu'un Dieu, mais ce Dieu n'étoit autre choſe que l'ame du monde, ils vouloient que tous les êtres, depuis le premier, fuſſent néceſſairement enchaînés les uns avec les autres; une néceſſité fatale entraînoit tout. Ils nioient l'immortalité de l'ame, & faiſoient conſiſter le ſouverain bonheur à vivre conformément à la nature: c'eſt le fond du ſyſtème de la Religion naturelle.*

(*) Voyez page 161 de la premiere feuille du 9. Octobre 1749. à la fin de la premiere colomne.

conſéquences que l'on pourroit tirer de ſes principes ; quoiqu'il ait très-peu d'indulgence, on en veut avoir pour lui : je dis ſeulement que les idées métaphyſiques ſont extrêmement confuſes dans ſa tête ; qu'il n'a point du-tout la faculté de ſéparer ; qu'il ne ſauroit porter de bons jugemens, parce que, parmi les diverſes choſes qu'il faut voir, il n'en voit jamais qu'une ; & cela même, je ne le dis pas pour lui faire des reproches, mais pour détruire les ſiens.

SECONDE PARTIE.

IDÉE GÉNÉRALE.

J'AI abſous le Livre de l'Eſprit des Loix de deux reproches généraux dont on l'avoit chargé ; il y a encore des imputations particulieres auxquelles il faut que je réponde : mais pour donner un plus grand jour à ce que j'ai dit & à ce que je dirai dans la ſuite, je vais expliquer ce qui a donné lieu, ou a ſervi de prétexte aux invectives.

Les gens les plus ſenſés de divers pays de l'Europe, les hommes les plus éclairés & les plus ſages, ont regardé le Livre de l'Eſprit des Loix comme un Ouvrage utile ; ils ont penſé que la morale en étoit pure, les principes juſtes, qu'il étoit propre à former d'non-

d'honnêtes gens, qu'on y détruiſoit les opinions pernicieuſes, qu'on y encourageoit les bonnes.

D'un autre côté, voilà un homme qui en parle comme d'un Livre dangereux, il en a fait le ſujet des invectives les plus outrées : il faut que j'explique ceci.

Bien loin d'avoir entendu les endroits particuliers qu'il critiquoit dans ce Livre, il n'a pas ſeulement ſçu quelle étoit la matiere qui y étoit traitée : ainſi déclamant en l'air, & combattant contre le vent, il a remporté des triomphes de même eſpece ; il a bien critiqué le Livre qu'il avoit dans la tête, il n'a pas critiqué celui de l'Auteur. Mais comment a-t'on pû manquer ainſi le ſujet & le but d'un Ouvrage qu'on avoit devant les yeux ? Ceux qui auront quelques lumieres, verront du premier coup d'œil que cet Ouvrage a pour objet les Loix, les Coûtumes & les divers Uſages de tous les Peuples de la Terre. On peut dire que le ſujet en eſt immenſe, puiſqu'il embraſſe toutes les inſtitutions qui ſont reçues parmi les hommes ; puiſque l'Auteur diſtingue ces inſtitutions, qu'il examine celles qui conviennent le plus à la ſociété & à chaque ſociété, qu'il en cherche l'origine, qu'il en découvre les cauſes phyſiques & morales ; qu'il examine celles qui ont un degré de bonté par elles-mêmes & celles qui n'en ont aucun ; que de deux pratiques pernicieuſes, il cherche celle qui l'eſt plus & celle qui l'eſt moins ; qu'il y diſcute celles qui peuvent

avoir

avoir de bons effets à un certain égard & de mauvais dans un autre. Il a crû ſes recherches utiles, parce que le bon ſens conſiſte beaucoup à connoître les nuances des choſes. Or dans un ſujet auſſi étendu, il a été néceſſaire de traiter de la Religion; car y ayant ſur la terre une Religion vraie & une infinité de fauſſes, une Religion envoyée du Ciel & une infinité d'autres qui ſont nées ſur la terre, il n'a pû regarder toutes les Religions fauſſes que comme des inſtitutions humaines; ainſi il a dû les examiner comme toutes les autres inſtitutions humaines; & quant à la Religion chrétienne, il n'a eu qu'à l'adorer, comme étant une inſtitution divine. Ce n'étoit point de cette Religion qu'il devoit traiter, parce que par ſa nature elle n'eſt ſujette à aucun examen; de ſorte que, quand il en a parlé, il ne l'a jamais fait pour la faire entrer dans le plan de ſon Ouvrage, mais pour lui payer le tribut de reſpect & d'amour qui lui eſt dû par tout Chrétien, & pour que, dans les comparaiſons qu'il en pouvoit faire avec les autres Religions, il pût la faire triompher de toutes. Ce que je dis ſe voit dans tout l'Ouvrage: mais l'Auteur l'a particulierement expliqué au commencement du Livre XXIV, qui eſt le premier des deux Livres qu'il a faits ſur la Religion; il le commence ainſi: *Comme on peut juger parmi les ténebres celles qui ſont les moins épaiſſes, & parmi les abyſmes ceux qui ſont les moins profonds, ainſi l'on peut chercher entre les*

les Religions fauſſes celles qui ſont les plus conformes au bien de la Société, celles qui, quoiqu'elles n'aient pas l'effet de mener les hommes aux félicités de l'autre vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur dans celle-ci.

Je n'examinerai donc les diverſes Religions du Monde, que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil, ſoit que je parle de celle qui a ſa racine dans le Ciel, ou bien de celles qui ont la leur ſur la Terre.

L'Auteur ne regardant donc les Religions humaines que comme des inſtitutions humaines, a dû en parler, parce qu'elles entroient néceſſairement dans ſon plan; il n'a point été les chercher, mais elles ſont venues le chercher, & quant à la Religion Chrétienne, il n'en a parlé que par occaſion, parce que par ſa nature ne pouvant être modifiée, mitigée, corrigée, elle n'entroit point dans le plan qu'il s'étoit propoſé.

Qu'a-t'on fait pour donner une ample carriere aux déclamations, & ouvrir la porte la plus large aux invectives? on a conſidéré l'Auteur, comme ſi, à l'exemple de M. Abbadie, il avoit voulu faire un Traité ſur la Religion chrétienne; on l'a attaqué, comme ſi ſes deux Livres ſur la Religion étoient deux Traités de Théologie chrétienne, on l'a repris comme ſi parlant d'une Religion quelconque qui n'eſt pas la chrétienne, il avoit eû à l'examiner ſelon les principes & les dogmes de la Religion chrétienne, on l'a jugé comme s'il s'étoit chargé dans ſes deux

Livres

Livres d'établir pour les Chrétiens, & de prêcher aux Mahométans & aux Idolâtres les dogmes de la Religion chrétienne. Toutes les fois qu'il a parlé de la Religion en général, toutes les fois qu'il a employé le mot de Religion, on a dit, c'eſt la Religion chrétienne, toutes les fois qu'il a comparé les pratiques religieuſes de quelques Nations quelconques, & qu'il a dit qu'elles étoient plus conformes au Gouvernement politique de ce pays que telle autre pratique, on a dit, «Vous »les approuvez donc & abandonnez la foi chré»tienne:» lorſqu'il a parlé de quelque Peuple qui n'a point embraſſé le Chriſtianiſme, ou qui a précédé la venuë de Jeſus-Chriſt, on »lui a dit, Vous ne reconnoiſſez donc pas la »morale chrétienne;» quand il a examiné en Ecrivain politique quelque pratique que ce ſoit, on lui a dit, C'étoit tel dogme de »Théologie chrétienne, que vous deviez met»tre là; vous dites que vous êtes Juriſconſulte »& je vous ferai Théologien malgré vous: »vous nous donnez d'ailleurs de très-belles »choſes ſur la Religion chrétienne, mais c'eſt »pour vous cacher que vous les dites, car je »connois votre cœur & je lis dans vos penſées. »Il eſt vrai que je n'entens point votre Livre, »il n'importe pas que j'aye démêlé bien ou »mal l'objet dans lequel il a été écrit; mais »je connois au fond toutes vos penſées: je ne »ſçai pas un mot de ce que vous dites, mais »j'entens très-bien ce que vous ne dites pas. Entrons à préſent en matiere.

L'Au-

L'Auteur dans le Livre ſur la Religion a combattu l'erreur de Bayle, voici ſes paroles: * *M. Bayle, après avoir inſulté toutes les Religions, flétrit la Religion chrétienne, il oſe avancer que de véritables Chrétiens ne formeroient pas un état qui pût ſubſiſter. Pourquoi non? Ce ſeroient des citoyens infiniment éclairés ſur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zèle pour les remplir Ils ſentiroient très-bien les droits de la défenſe naturelle; plus ils croiroient devoir à la Religion, plus ils penſeroient devoir à la Patrie: les principes du Chriſtianiſme bien gravés dans le cœur, ſeroient infiniment plus forts que ce faux honneur des Monarchies, ces vertus humaines des Républiques & cette crainte ſervile des Etats deſpotiques.*

Il eſt étonnant que ce grand homme n'ait pas ſçû diſtinguer les ordres pour l'établiſſement du Chriſtianiſme d'avec le Chriſtianiſme même, & qu'on puiſſe lui imputer d'avoir méconnu l'eſprit de ſa propre Religion. Lorſque le Légiſlateur, au lieu de donner des Loix, a donné des conſeils, c'eſt qu'il a vû que ſes conſeils, s'ils étoient ordonnés comme des Loix, ſeroient contraires à l'eſprit de ſes Loix. Qu'a-t-on fait pour ôter à l'Auteur la gloire d'avoir combattu ainſi l'erreur de Bayle? on prend le Chapitre † ſuivant qui n'a rien à faire avec Bayle, *Les Loix humaines*, y eſt-il dit, *faites pour parler à l'eſprit, doivent donner des préceptes, & point de con-*

* C'eſt le Chap. 6. du Liv. XXIV.
† Liv. XXIV. Chap. 7.

conſeils, la Religion faite pour parler au cœur, doit donner beaucoup de conſeils, & peu de préceptes. Et de-là on conclut que l'Auteur regarde tous les préceptes de l'Evangile comme des conſeils. Il pourroit dire auſſi que celui qui fait cette critique regarde lui-même tous les conſeils de l'Evangile comme des préceptes; mais ce n'eſt pas ſa maniere de raiſonner, & encore moins ſa maniere d'agir. Allons au fait, il faut un peu allonger ce que l'Auteur a raccourci. M. Bayle avoit ſoutenu qu'une ſociété de Chrétiens ne pourroit pas ſubſiſter; & il alléguoit pour cela l'ordre de l'Evangile de préſenter l'autre joue quand on reçoit un ſoufflet, de quitter le monde, de ſe retirer dans les deſerts, &c. L'Auteur a dit que Bayle prenoit pour des préceptes ce qui n'étoit que des conſeils, pour des regles générales ce qui n'étoit que des regles particulieres; en cela l'Auteur a défendu la Religion. Qu'arrive-t-il? On poſe pour premier article de ſa croyance, que tous les Livres de l'Evangile ne contiennent que des conſeils.

DE LA POLIGAMIE.

D'AUTRES Articles ont encore fourni des ſujets commodes pour les déclamations; la Poligamie en étoit un excellent, l'Auteur a fait un Chapitre exprès, où il l'a reprouvée; le voici. *De*

De la Poligamie en elle-même.

A regarder la Poligamie en général indépendamment des circonſtances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'eſt point utile au genre-humain ni à aucun des deux ſexes, ſoit à celui qui abuſe, ſoit à celui dont on abuſe. Elle n'eſt pas non plus utile aux enfans, & un de ſes grands inconvéniens eſt que le pére & la mére ne peuvent avoir la même affection pour leurs enfans; un pére ne peut pas aimer vingt enfans comme une mére en aime deux. C'eſt bien pis quand une femme a pluſieurs maris; car pour lors l'amour paternel ne tient qu'à cette opinion qu'un pére peut croire, s'il veut, ou que les autres peuvent croire que de certains enfans lui appartiennent.

La pluralité des femmes, qui le diroit? mène à cet amour que la nature deſavouë, c'eſt qu'une diſſolution en entraîne toûjours une autre, &c.

Il y a plus: la poſſeſſion de beaucoup de femmes ne prévient pas toûjours les deſirs pour celle d'un autre; il en eſt de la Luxure comme de l'Avarice, elle augmente ſa ſoif par l'acquiſition des tréſors.

Du tems de Juſtinien pluſieurs Philoſophes gênés par le Chriſtianiſme ſe retirérent en Perſe auprès de Coſroës: ce qui les frappa le plus, dit Agathias, ce fut que la Poligamie étoit permiſe à des gens qui ne s'abſtenoient pas même de l'Adultère.

L'Auteur a donc établi que la Poligamie

étoit par sa nature & en elle-même une chose mauvaise, il falloit partir de ce Chapitre; & c'est pourtant de ce Chapitre que l'on n'a rien dit. L'Auteur a de plus examiné philosophiquement dans quels pays, dans quels climats, dans quelles circonstances elle avoit de moins mauvais effets, il a comparé les climats aux climats & les pays aux pays, & il a trouvé qu'il y avoit des pays où elle avoit des effets moins mauvais que dans d'autres; parce que, suivant les relations, le nombre des hommes & des femmes n'étant point égal dans tous les pays, il est clair que, s'il y a des pays où il y ait beaucoup plus de femmes que d'hommes, la Poligamie mauvaise en elle-même, l'est moins que dans d'autres. L'Auteur a discuté ceci dans le Chapitre IV. du même Livre. Mais parce que le titre de ce Chapitre porte ces mots, *que la Loi de la Poligamie est une affaire de calcul*, on a saisi ce titre: cependant comme le titre d'un Chapitre se rapporte au Chapitre même, & ne peut dire ni plus ni moins que ce Chapitre, voyons-le.

Suivant les calculs que l'on fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles; au contraire, les relations de l'Asie nous disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une seule femme en Europe, & celle qui en permet plusieurs en Asie, ont donc un certain rapport au Climat.

Dans les Climats froids de l'Asie, il naît comme en Europe beaucoup plus de garçons que de filles:

filles: c'eſt, diſent les Lamas, la raiſon de la Loi qui chez eux permet à une femme d'avoir pluſieurs maris.

Mais j'ai peine à croire qu'il y ait beaucoup de pays où la diſproportion ſoit aſſez grande pour qu'elle exige qu'on y introduiſe la Loi de pluſieurs femmes, ou la Loi de pluſieurs maris. Cela veut dire ſeulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, eſt plus conforme à la nature dans certains pays que dans d'autres.

J'avouë que ſi ce que les relations nous diſent étoit vrai qu'à Bantam il y a dix femmes pour un homme, ce ſeroit un cas bien particulier de la Poligamie.

Dans tout ceci je ne juſtifie pas les uſages, mais j'en rens les raiſons.

Revenons au titre, la Poligamie eſt une affaire de calcul, oui, elle l'eſt quand on veut ſavoir ſi elle eſt plus ou moins pernicieuſe dans de certains climats, dans de certains pays, dans de certaines circonſtances que dans d'autres, elle n'eſt point une affaire de calcul quand on doit décider ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe par elle-même.

Elle n'eſt point une affaire de calcul quand on raiſonne ſur ſa nature, elle peut être une affaire de calcul quand on combine ſes effets, enfin elle n'eſt jamais une affaire de calcul quand on examine le but du mariage, & elle l'eſt encore moins quand on examine le mariage comme établi par Jeſus-Chriſt.

J'ajoûterai ici que le hazard a très-bien ſer-

vi l'Auteur ; il ne prévoyoit pas ſans doute qu'on oublieroit un Chapitre formel pour donner des ſens équivoques à un autre, il a le bonheur d'avoir fini cet autre par ces paroles. *Dans tout ceci je ne juſtifie point les uſages, mais j'en rends les raiſons.*

L'Auteur vient de dire qu'il ne voyoit pas qu'il pût y avoir des climats où le nombre des femmes pût tellement excéder celui des hommes, ou le nombre des hommes celui des femmes, que cela dût engager à la Poligamie dans aucun pays ; & il a ajoûté : * *Cela veut dire ſeulement que la pluralité des femmes & même la pluralité des hommes eſt plus conforme à la nature dans de certains pays que dans d'autres.* Le Critique a ſaiſi le mot *eſt plus conforme à la nature*, pour faire dire à l'Auteur qu'il approuvoit la Poligamie. Mais ſi je diſois que j'aime mieux la fievre que le ſcorbut, cela ſignifieroit-il que j'aime la fievre ? ou ſeulement que le ſcorbut m'eſt plus déſagréable que la fievre ?

Voici mot pour mot une objection bien extraordinaire.

La Poligamie † *d'une femme qui a pluſieurs maris eſt un déſordre monſtrueux qui n'a été permis en aucun cas, & que l'Auteur ne diſtingue en aucune ſorte de la Poligamie d'un homme qui a pluſieurs femmes. Ce langage dans un Sectateur de la religion naturelle n'a pas beſoin de commentaire.*

Je

* Chap. 4. Liv. XVI.

† Pag. 164. de la feuille du 9. Octobre 1749.

Je ſupplie de faire attention à la liaiſon des idées du Critique, ſelon lui il ſuit que de ce que l'Auteur eſt un ſectateur de la Religion naturelle, il n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, ou bien il ſuit ſelon lui que l'Auteur n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, parce qu'il eſt ſectateur de la Religion naturelle. Ces deux raiſonnemens ſont de même eſpece, & les conſéquences ſe trouvent également dans les prémices. La maniere ordinaire eſt de critiquer ſur ce que l'on écrit, ici le Critique s'évapore ſur ce que l'on n'écrit pas.

Je dis tout ceci en ſuppoſant avec le Critique que l'Auteur n'eût point diſtingué la Poligamie d'une femme qui a pluſieurs maris de celle où un mari auroit pluſieurs femmes. Mais ſi l'Auteur les a diſtinguées, que dira-t-il? Si l'Auteur a fait voir que dans le premier cas les abus étoient plus grands, que dira-t-il! Je ſupplie le Lecteur de relire le Chapitre VI du Livre XVI; je l'ai rapporté ci-deſſus. Le Critique lui a fait des invectives parce qu'il avoit gardé le ſilence ſur cet article; il ne reſte plus que de lui en faire ſur ce qu'il ne l'a pas gardé.

Mais voici une choſe que je ne puis comprendre. Le Critique a mis dans la ſeconde de ſes feuilles, pag. 166. *L'Auteur nous a dit ci-deſſus que la Religion doit permettre la Poligamie dans les pays chauds & non dans les pays froids*; mais l'Auteur n'a dit cela nulle part; il n'eſt plus queſtion de mauvais rai-

ſonnemens entre le Critique & lui, il eſt queſtion d'un fait. Et comme l'Auteur n'a dit nulle part que la Religion doit permettre la Poligamie dans les pays chauds & non dans les pays froids, ſi l'imputation eſt fauſſe comme elle l'eſt, & grave comme elle l'eſt, je prie le Critique de ſe juger lui-même ; ce n'eſt pas le ſeul endroit ſur lequel l'Auteur ait à faire un cri. A la pag. 163 à la fin de la premiere feuille, il eſt dit. *Le Chapitre IV. porte pour titre que la Loi de la Poligamie eſt une affaire de calcul, c'eſt-à-dire, que dans les lieux où il naît plus de garçons que de filles comme en Europe, on ne doit épouſer qu'une femme dans ceux où il na't plus de filles que de garçons, la Poligamie doit y être introduite.* Ainſi lorſque l'Auteur explique quelques uſages, ou donne la raiſon de quelques pratiques, on les lui fait mettre en maximes, & ce qui eſt plus triſte encore en maximes de Religion ; & comme il a parlé d'une infinité d'uſages & de pratiques dans tous les pays du monde, on peut avec une pareille méthode le charger des erreurs & même des abominations de tout l'Univers. Le Critique dit à la fin de ſa ſeconde feuille, que Dieu lui a donné quelque zele, eh bien ! je lui repons que Dieu ne lui a pas donné celui-là.

CLIMAT.

CE que l'Auteur a dit, ſur le Climat eſt encore une matiere très-propre pour la Réthorique, mais tous les effets quelconques ont des cauſes, le Climat & les autres cauſes phyſiques produiſent un nombre infini d'effets. Si l'Auteur avoit dit le contraire, on l'auroit regardé comme un homme ſtupide: toute la queſtion ſe réduit à ſavoir, ſi dans des pays éloignés entre eux, ſi ſous des Climats différens, il y a des caracteres d'eſprit nationnaux? Or qu'il y ait de telles différences: cela eſt établi par l'univerſalité preſque entiere des livres qui ont été écrits, & comme le caractere de l'eſprit influe beaucoup dans la diſpoſition du cœur, on ne ſauroit encore douter qu'il n'y ait de certaines qualités du cœur plus fréquentes dans un pays que dans un autre; & l'on en a encore pour preuve un nombre infini d'Ecrivains de tous les lieux & de tous les tems. Comme ces choſes ſont humaines, l'Auteur en a parlé d'une façon humaine, il auroit bien pû joindre là bien des queſtions que l'on agite dans les écoles ſur les vertus humaines & ſur les vertus chrétiennes; mais ce n'eſt point avec ces queſtions que l'on fait des livres de Phyſique, de Politique & de Juriſprudence.

En un mot ce phyſique du Climat peut produire diverſes diſpoſitions dans les eſprits, ces diſpoſitions peuvent influer ſur les actions humaines, cela choque-t'il l'empire de celui qui a créé, ou les mérites de celui qui a racheté?

Si l'Auteur a recherché ce que les Magiſtrats de divers pays pouvoient faire pour conduire leur nation de la maniere la plus convenable & la plus conforme à ſon caractere, quel mal a-t-il fait en cela?

On raiſonnera de même à l'égard de diverſes pratiques locales de Religion, l'Auteur n'avoit à les conſidérer ni comme bonnes ni comme mauvaiſes, il a dit ſeulement qu'il y avoit des Climats où de certaines pratiques de Religion étoient plus aiſées à recevoir, c'eſt-à-dire étoient plus aiſées à pratiquer par le peuple de ces Climats que par les peuples d'un autre. De ceci il eſt inutile de donner des exemples, il y en a cent mille.

Je ſais bien que la Religion eſt indépendante par elle-même de tout effet phyſique quelconque, que celle qui eſt bonne dans un pays eſt bonne dans un autre, & qu'elle ne peut être mauvaiſe dans un pays ſans l'être dans tous: mais je dis que comme elle eſt pratiquée par les hommes & pour les hommes, il y a des lieux où une Religion quelconque trouve plus de facilité à être pratiquée ſoit en tout ſoit en partie dans de certains pays que dans d'autres, & dans de cer-

taines

taines circonſtances que dans d'autres ; & dès que quelqu'un dira le contraire il renoncera au bon ſens.

L'Auteur a remarqué que le Climat des Indes produiſoit une certaine douceur dans les mœurs : mais dit le Critique, les femmes s'y brûlent à la mort de leur mari. Il n'y a guere de Philoſophie dans cette objection. Le Critique ignore-t'il les contradictions de l'eſprit humain, & comment il ſçait ſéparer les choſes les plus unies, & unir celles qui ſont les plus ſéparées ? Voyez là-deſſus les réfléxions de l'Auteur au Chapitre III. du Livre XIV.

TOLERANCE.

TOUT ce que l'Auteur a dit ſur la Tolérance ſe rapporte à cette propoſition du Chap. IX. du Livre XXV. *Nous ſommes ici politiques & non pas Théologiens, & pour les Théologiens mêmes il y a bien de la différence entre tolérer une Religion & l'approuver.*

Lorſque les Loix de l'Etat ont cru devoir ſouffrir pluſieurs Religions, il faut qu'elles les obligent auſſi à ſe tolérer entr'elles. On prie de lire le reſte du Chapitre.

On a beaucoup crié ſur ce que l'Auteur a ajoûté au Chapitre X. Livre XXV. *Voici le principe fondamental des Loix politiques en fait de Religion ; quand on eſt le maître dans un*

un Etat de recevoir une nouvelle Religion ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir, quand elle y eſt établie, il faut la tolérer.

On objecte à l'Auteur qu'il va avertir les Princes idolâtres de fermer leurs Etats à la Religion chrétienne; effectivement c'eſt un ſecret qu'il a été dire à l'oreille au Roi de la Cochinchine. Comme cet argument a fourni matiere à beaucoup de déclamations, j'y ferai deux réponſes, la premiere c'eſt que l'Auteur a excepté nommément dans ſon Livre la Religion chrétienne. Il a dit au Livre XXIV. Chapitre I. à la fin: *La Religion chrétienne qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut ſans doute que chaque Peuple ait les meilleures Loix politiques & les meilleures Loix civiles, parce qu'elles ſont après elle, le plus grand bien que les hommes puiſſent donner & recevoir.* Si donc la Religion chrétienne eſt le premier bien & les Loix politiques & civiles le ſecond, il n'y a point de Loix politiques & civiles dans un Etat, qui puiſſent ou doivent y empêcher l'entrée de la Religion chrétienne.

Ma ſeconde réponſe eſt que la Religion du Ciel ne s'établit pas par les mêmes voies que les Religions de la Terre; liſez l'Hiſtoire de l'Egliſe, & vous verrez les prodiges de la Religion chrétienne: A-t'elle reſolu d'entrer dans un pays, elle ſçait s'en faire ouvrir les portes, tous les inſtrumens ſont bons pour cela, quelquefois Dieu veut ſe ſervir de quelques pécheurs, quelquefois il va prendre ſur le

le thrône un Empereur & fait plier ſa tête ſous le joug de l'Evangile. La Religion chrétienne ſe cache-t'elle dans les lieux ſoûtérains? Attendez un moment, & vous verrez la Majeſté Impériale parler pour elle. Elle traverſe quand elle veut, les mers, les rivieres & les montagnes; ce ne ſont pas les obſtacles d'ici-bas qui l'empêchent d'aller, mettez de la répugnance dans les eſprits, elle ſaura vaincre ces répugnances; établiſſez des coûtumes, formez des uſages, publiez des Edits, faites des Loix, elle triomphera du Climat, des Loix qui en réſultent & des Légiſlateurs qui les auront faites. Dieu ſuivant des décrets que nous ne connoiſſons point, étend ou reſſerre les limites de ſa Religion.

On dit: C'eſt comme ſi vous alliez dire aux Rois d'Orient qu'il ne faut pas qu'ils reçoivent chez eux la Religion chrétienne, c'eſt être bien charnel que de parler ainſi; étoit-ce donc Hérode qui devoit être le Meſſie? Il ſemble qu'on regarde Jeſus-Chriſt comme un Roi qui voulant conquérir un Etat voiſin cache ſes pratiques & ſes intelligences. Rendons-nous juſtice, la maniere dont nous nous conduiſons dans les affaires humaines, eſt-elle aſſez pure pour penſer à l'employer à la converſion des Peuples?

DU CÉLIBAT.

NOus voici à l'article du Célibat, tout ce que l'Auteur en a dit ſe rapporte à cette propoſition qui ſe trouve au Livre XXV. Chapitre IV.; la voici.

Je ne parlerai point ici des conſéquences de la Loi du Célibat: On ſent qu'elle pourroit devenir nuiſible à proportion que le corps du Clergé ſeroit trop étendu, & que par conſéquent celui des Laïques ne le ſeroit pas aſſez. Il eſt clair que l'Auteur ne parle ici que de la plus grande ou de la moindre extenſion que l'on doit donner au Célibat, par rapport au plus grand ou au moindre nombre de ceux qui doivent l'embraſſer; & comme l'a dit l'Auteur en un autre endroit, cette Loi de perfection ne peut pas être faite pour tous les hommes; on ſçait d'ailleurs que la Loi du Célibat telle que nous l'avons, n'eſt qu'une Loi de diſcipline; il n'a jamais été queſtion dans l'Eſprit des Loix de la nature du Célibat même & du degré de ſa bonté; & ce n'eſt en aucune façon une matiere qui doive entrer dans un Livre de Loix politiques & civiles. Le Critique ne veut jamais que l'Auteur traite ſon ſujet, il veut continuellement qu'il traite le ſien; & parce qu'il eſt toûjours Théologien, il ne veut pas que même dans un

un Livre de Droit, il ſoit Juriſconſulte. Cependant on verra tout à l'heure qu'il eſt ſur le Célibat de l'opinion des Théologiens, c'eſt-à-dire qu'il en a reconnu la bonté; il faut ſavoir que dans le Livre XXIII., où il eſt traité du rapport que les Loix ont avec le nombre des Habitans; l'Auteur a donné une Théorie de ce que les Loix politiques & civiles de divers Peuples avoient fait à cet égard. Il a fait voir en examinant les Hiſtoires des divers Peuples de la terre, qu'il y avoit eu des circonſtances où ces Loix furent plus néceſſaires que dans d'autres, des Peuples qui en avoient eu plus de beſoin, de certains tems où ces Peuples en avoient eu plus de beſoin encore, & comme il a penſé que les Romains furent le Peuple du monde le plus ſage, & qui pour réparer ſes pertes eut le plus de beſoin de pareilles Loix: il a recueilli avec exactitude les Loix qu'ils avoient faites à cet égard, il a marqué avec préciſion dans quelles circonſtances elles avoient été faites, & dans quelles autres circonſtances elles avoient été ôtées. Il n'y a point de Théologie dans tout ceci, & il n'en faut point pour tout ceci. Cependant il a jugé à propos d'y en mettre. Voici ſes paroles: * *A Dieu ne plaiſe que je parle ici contre le Célibat qu'a adopté la Religion, mais qui pourroit ſe taire contre celui qu'a formé le libertinage, celui où les deux ſexes, ſe corrompant par les ſentimens naturels mêmes, fuyent*

* Livre XXIII. Chapitre XXI. à la fin.

fuyent une union qui doit les rendre meilleurs pour vivre dans celles qui les rendent toûjours pires?

C'eſt une regle tirée de la nature que plus on diminue le nombre des mariages qui pourroient ſe faire, plus on corrompt ceux qui ſont faits; moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, comme lorſqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols.

L'Auteur n'a donc point déſapprouvé le Célibat, qui a pour motif la Religion; on ne pouvoit ſe plaindre de ce qu'il s'élevoit contre le Célibat introduit par le libertinage; de ce qu'il déſapprouvoit qu'une infinité de gens riches & voluptueux ſe portaſſent à fuïr le joug du Mariage pour la commodité de leurs déréglemens; qu'ils priſſent pour eux les délices & la volupté, & laiſſaſſent les peines aux miſérables: on ne pouvoit, dis-je, s'en plaindre. Mais le Critique après avoir cité ce que l'Auteur a dit, prononce ces paroles: *On apperçoit ici toute la malignité de l'Auteur qui veut jetter ſur la Religion chrétienne des déſordres qu'elle déteſte.* Il n'y a pas d'apparence d'accuſer le Critique de n'avoir pas voulu entendre l'Auteur: je dirai ſeulement qu'il ne l'a point entendu, & qu'il lui fait dire contre la Religion ce qu'il a dit contre le libertinage; il doit en être bien fâché.

ERREUR

ERREUR

Particuliere du Critique.

ON croiroit que le Critique a juré de n'être jamais au fait de l'état de la queſtion, & de n'entendre pas un ſeul des paſſages qu'il attaque ; tout le ſecond Chapitre du Livre XXV. roule ſur les motifs plus ou moins puiſſans qui attachent les hommes à la conſervation de leur Religion : le Critique trouve dans ſon imagination un autre Chapitre qui auroit pour ſujet des motifs qui obligent les hommes à paſſer d'une Religion dans une autre. Le premier ſujet emporte un état paſſif ; le ſecond un état d'action ; & appliquant ſur un ſujet ce que l'Auteur a dit ſur un autre, il déraiſonne tout à ſon aiſe.

L'Auteur a dit au ſecond article du Chap. II. du Livre XXV. *Nous ſommes extrêmement portés à l'Idolâtrie, & cependant nous ne ſommes pas fort attachés aux Religions idolâtres, nous ne ſommes guere portés aux idées ſpirituelles, & cependant nous ſommes très-attachés aux Religions qui nous font adorer un Etre ſpirituel. Cela vient de la ſatisfaction que nous trouvons en nous-mêmes, d'avoir été aſſez intelligens pour avoir choiſi une Religion qui tire la divinité de l'humiliation où les autres l'avoient miſe.*

L'Auteur n'avoit fait cet article que pour expliquer pourquoi les Mahométans & les Juifs, qui n'ont pas les mêmes graces que nous, ſont auſſi invinciblement attachés à leur Religion, qu'on le ſçait par expérience; le Critique l'entend autrement; *c'eſt-à l'orgueil, dit-il, que l'on attribue* * *d'avoir fait paſſer les hommes de l'Idolâtrie à l'unité d'un Dieu.*

Mais il n'eſt queſtion ici ni dans tout le Chapitre, d'aucun paſſage d'une Religion dans une autre; & ſi un Chrétien ſent de la ſatisfaction à l'idée de la gloire & à la vûe de la grandeur de Dieu, & qu'on appelle cela de l'orgueil, c'eſt un très-bon orgueil.

* Page 166. de la ſeconde feuille.

MARIAGE.

VOICI une autre objection qui n'eſt pas commune; l'Auteur a fait deux Chapitres au Livre XXIII. l'un a pour titre: *Des Hommes & des Animaux par rapport à la propagation de l'eſpèce*, & l'autre eſt intitulé: *Des Mariages.* Dans le premier, il a dit ces paroles: *Les femelles des animaux ont à peu près une fécondité conſtante: mais dans l'eſpèce humaine, la maniere de penſer, le caractère, les paſſions, les fantaiſies, les caprices, l'idée de conſerver ſa beauté, l'embarras de la groſſeſſe, celui d'une famille trop nombreuſe troublent la pro-*

propagation de mille manieres; & dans l'autre il a dit: *L'obligation naturelle qu'a le pere de nourrir ſes enfans, a fait établir le mariage qui déclare celui qui doit remplir cette obligation.*

On dit là-deſſus, *Un Chrétien rapporteroit l'inſtitution du Mariage à Dieu même qui donna une compagne à Adam, & qui unit le premier homme à la premiere femme par un lien indiſſoluble avant qu'ils euſſent des enfans à nourrir, mais l'Auteur évite tout ce qui a trait à la révélation.* Il répondra qu'il eſt Chrétien, mais qu'il n'eſt point imbécile; qu'il adore ces vérités, mais qu'il ne veut point mettre à tort & à travers toutes les vérités qu'il croit. L'Empereur Juſtinien étoit Chrétien, & ſon Compilateur l'étoit auſſi. Eh bien! dans leurs livres de Droit que l'on enſeigne aux jeunes gens dans les écoles, ils définiſſent le Mariage * l'union de l'homme & de la femme qui forme une ſociété de vie individuelle. Il n'eſt jamais venu dans la tête de perſonne de leur reprocher de n'avoir pas parlé de la révélation.

* Maris & fœminæ conjunctio individuam vitæ ſocietatem continens.

U S U R E.

NOUS voici à l'affaire de l'Uſure. J'ai peur que le Lecteur ne ſoit fatigué de m'entendre dire que le Critique n'eſt jamais au fait & ne prend jamais le ſens des paſſages qu'il cenſure: il dit au ſujet des Uſures maritimes; *L'Auteur ne voit rien que de juſte dans les Uſures maritimes ce ſont ſes termes:* En vérité cet Ouvrage de l'Eſprit des Loix à un terrible interprete. L'Auteur a traité des Uſures maritimes au Chapitre XX. du Livre XXII. il a donc dit dans ce Chapitre que les Uſures maritimes étoient juſtes; voyons-le.

Des Uſures Maritimes.

La grandeur des Uſures maritimes eſt fondée ſur deux choſes, le péril de la Mer qui fait qu'on ne s'expoſe à prêter ſon argent que pour en avoir beaucoup davantage, & la facilité que le commerce donne à l'Emprunteur de faire promptement de grandes affaires & en grand nombre, au lieu que les Uſures de terre n'étant fondées ſur aucune de ces deux raiſons, ſont ou proſcrites par le Légiſlateur, ou ce qui eſt plus ſenſé réduites à de juſtes bornes.

Je demande à tout homme ſenſé ſi l'Auteur

teur vient de décider que les Uſures maritimes ſont juſtes, ou s'il a dit ſimplement que la grandeur des Uſures maritimes répugnoit moins à l'équité naturelle que la grandeur des Uſures de terre. Le Critique ne connoît que les qualités poſitives & abſolues; il ne ſçait ce que c'eſt que ces termes *plus ou moins* : Si on lui diſoit qu'un Mulâtre eſt moins noir qu'une Negre, cela ſignifieroit ſelon lui qu'il eſt blanc comme de la neige; ſi on lui diſoit qu'il eſt plus noir qu'un Européen, il croiroit encore qu'on veut dire qu'il eſt noir comme du charbon; mais pourſuivons.

Il y a dans l'Eſprit des Loix au Livre XXII. quatre Chapitres ſur l'Uſure, dans les deux premiers qui ſont le XIX. & celui qu'on vient de lire l'Auteur examine l'Uſure * dans le rapport qu'elle peut avoir avec le commerce chez les différentes Nations & dans les divers gouvernemens du monde; ces deux Chapitres ne s'appliquent qu'à cela, les deux ſuivans ne ſont faits que pour expliquer les variations de l'Uſure chez les Romains: mais voilà qu'on érige tout-à-coup l'Auteur en Caſuiſte, en Canoniſte & en Théologien, uniquement par la raiſon que celui qui critique, eſt Caſuiſte, Canoniſte & Théologien, ou deux des trois, ou un des trois, ou peut-être dans le fond aucun des trois. L'Auteur ſçait qu'à regarder le prêt à intérêt dans ſon

* Uſure ou intérêt ſignifioit la même choſe chez les Romains.

rapport avec la Religion chrétienne, la matiere a des diſtinctions & des limitations ſans fin, il ſçait que les Juriſconſultes & pluſieurs Tribunaux ne ſont pas toûjours d'accord avec les Caſuiſtes & les Canoniſtes, que les uns admettent de certaines limitations au principe général de n'exiger jamais d'intérêt, & que les autres en admettent de plus grandes, quand toutes ces queſtions auroient appartenu à ſon ſujet, ce qui n'eſt pas, comment auroit-il pû les traiter? On a bien de la peine à ſçavoir ce qu'on a beaucoup étudié, encore moins ſçait-on ce qu'on n'a étudié de ſa vie: mais les Chapitres mêmes que l'on employe contre lui, prouvent aſſez qu'il n'eſt qu'Hiſtorien & Juriſconſulte, liſons le Chapitre XIX. *

L'argent eſt le ſigne des valeurs. Il eſt clair que celui qui a beſoin de ce ſigne, doit le loüer comme il fait toutes les choſes dont il peut avoir beſoin; toute la différence eſt que les autres choſes peuvent ou ſe loüer ou s'achetter, au lieu que l'argent qui eſt le prix des choſes ſe loüe & ne s'achette pas.

C'eſt bien une action très-bonne de prêter à un autre ſon argent ſans intérêt, mais on ſent que ce ne peut être qu'un conſeil de Religion & non une Loi civile.

Pour que le commerce puiſſe ſe bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix ſoit peu conſidérable, s'il eſt trop haut, le Négociant qui voit qu'il lui en coûteroit plus en inté-

* Livre XXII.

intérêts qu'il ne pourroit gagner dans ſon commerce, n'entreprend rien. Si l'argent n'a point de prix, perſonne n'en prête & le Négociant n'entreprend rien non plus.

Je me trompe quand je dis que perſonne n'en prête; il faut toûjours que les affaires de la Société aillent; l'Uſure s'établit, mais avec les déſordres que l'on a éprouvés dans tous les tems.

La Loi de Mahomet confond l'Uſure avec le prêt à intérêt, l'Uſure augmente dans les pays mahométans à proportion de la ſévérité de la défenſe, le Prêteur s'indemniſe du péril de la contravention.

Dans ces pays d'Orient la plûpart des hommes n'ont rien d'aſſûré, il n'y a preſque point de rapport entre la poſſeſſion actuelle d'une ſomme & l'eſpérance de la r'avoir après l'avoir prêtée. L'Uſure y augmente donc à proportion du péril de l'inſolvabilité.

Enſuite viennent le Chapitre, *Des Uſures Maritimes*, que j'ai rapporté ci-deſſus, & le Chapitre XXI. qui traite *Du prêt par contract & de l'Uſure chez les Romains*, que voici.

Outre le prêt fait pour le commerce, il y a encore une eſpece de prêt, fait par un contract civil; d'où réſulte un intérêt ou Uſure.

Le peuple chez les Romains augmentant tous les jours ſa puiſſance, les Magiſtrats chercherent à le flater & à lui faire faire les Loix qui lui étoient les plus agréables. Il retrancha les capitaux, il diminua les intérêts, il défendit

d'en prendre, il ôta les contraintes par corps ; enfin l'abolition des dettes fut miſe en queſtion, toutes les fois qu'un Tribun voulut ſe rendre populaire.

Ces continuels changemens, ſoit par des Loix, ſoit par des Plébiſcites naturaliſérent à Rome l'Uſure : car les créanciers voyant le Peuple leur débiteur, leur Légiſlateur & leur Juge, n'eurent plus de confiance dans les contracts ; le Peuple comme un débiteur décrédité ne tentoit à lui prêter que par de gros profits, d'autant plus que ſi les Loix ne venoient que de tems en tems, les plaintes du Peuple étoient continuelles, & intimidoient toûjours les créanciers. Cela fit que tous les moyens honnêtes de prêter & d'emprunter furent abolis à Rome, & qu'une Uſure affreuſe toûjours foudroyée & toûjours renaiſſante s'y établit.

Ciceron nous dit que de ſon tems on prêtoit à Rome à trente-quatre pour cent, & à quarante huit pour cent dans les Provinces ; ce mal venoit encore un coup de ce que les Loix n'avoient pas été ménagées, les Loix extrêmes dans le bien font naître le mal extrême : il fallut payer pour le prêt de l'argent & pour le danger des peines de la Loi. L'Auteur n'a donc parlé du prêt à intérêt que dans ſon rapport avec le commerce des divers Peuples, ou avec les Loix civiles des Romains, & cela eſt ſi vrai, qu'il a diſtingué au ſecond article du Chapitre XIX. les établiſſemens des Légiſlateurs de la Religion d'avec ceux des Légiſlateurs politiques ; s'il avoit parlé là nommé-

mément de la Religion chrétienne ayant un autre ſujet à traiter, il auroit employé d'autres termes; & fait ordonner à la Religion chrétienne ce qu'elle ordonne, & conſeiller ce qu'elle conſeille, il auroit diſtingué avec les Théologiens les cas divers, il auroit poſé toutes les limitations que les principes de la Religion chrétienne laiſſent à cette Loi générale, établie quelquefois chez les Romains & toûjours chez les Mahométans: *Qu'il ne faut jamais dans aucun cas & dans aucune circonſtance recevoir d'intérêt pour de l'argent.* L'Auteur n'avoit pas ce ſujet à traiter; mais celui-ci qu'une défenſe générale, illimitée, indiſtincte & ſans reſtriction perd le commerce chez les Mahométans, & penſa perdre la République chez les Romains, d'où il ſuit que parce que les Chrétiens ne vivent pas ſous ces termes rigides, le commerce n'eſt point détruit chez eux, & que l'on ne voit point dans leurs Etats ces Uſures affreuſes qui s'exigent chez les Mahométans & que l'on extorquoit autrefois chez les Romains.

L'Auteur a employé les Chapitres * XXI. & XXII. à examiner quelles furent les Loix chez les Romains au ſujet du prêt par contract dans les divers tems de leur République; ſon Critique quitte un moment les bancs de Théologie, & ſe tourne du côté de l'érudition. On va voir qu'il ſe trompe encore dans ſon érudition, & qu'il n'eſt pas ſeule-

* Livre XXII.

ment au fait de l'état des queſtions qu'il traite ; liſons le Chap. † XXII.

Tacite dit que la Loi des douze Tables fixa l'intérêt à un pour cent par an, il eſt viſible qu'il s'eſt trompé, & qu'il a pris pour la Loi des douze Tables une autre Loi dont je vai parler. Si la Loi des douze Tables avoit reglé cela, comment dans les diſputes qui s'élevérent depuis entre les créanciers & les débiteurs ne ſe ſeroit-on pas ſervi de ſon autorité? On ne trouve aucun veſtige de cette Loi ſur le prêt à intérêt, & pour peu qu'on ſoit verſé dans l'Hiſtoire de Rome, on verra qu'une Loi pareille ne pouvoit point être l'ouvrage des Décemvirs. Et un peu après l'Auteur ajoûte : *L'an 398. de Rome les Tribuns Duellius & Ménénius firent paſſer une Loi qui réduiſoit les intérêts à un pour cent par an. C'eſt cette Loi que Tacite confond avec la Loi des douze Tables, & c'eſt la premiere qui ait été faite chez les Romains pour fixer le taux de l'intérêt*, &c.

L'Auteur a dit que Tacite s'eſt trompé en diſant que la Loi des douze Tables avoit fixé l'Uſure chez les Romains ; il a dit que Tacite a pris pour la Loi des douze Tables une Loi qui fut faite par les Tribuns Duellius & Ménénius environ 95. ans après la Loi des douze Tables, & que cette Loi fut la premiere qui fixa à Rome le taux de l'Uſure. Que lui dit-on? Tacite ne s'eſt pas trompé ; il a parlé de l'Uſure à un pour cent par mois, & non pas de l'Uſure à un pour cent

† Livre XXII.

cent par an. Mais il n'eſt pas queſtion ici du taux de l'Uſure ; il s'agit de ſavoir ſi la Loi des douze Tables a fait quelque diſpoſition quelconque ſur l'Uſure. L'Auteur dit que Tacite s'eſt trompé, parce qu'il a dit que les Décemvirs dans la Loi des douze Tables avoient fait un Reglement pour fixer le taux de l'Uſure : & là-deſſus le Critique dit, que Tacite ne s'eſt pas trompé, parce qu'il a parlé de l'Uſure à un pour cent par mois, & non pas à un pour cent par an. J'avois donc raiſon de dire que le Critique ne ſçait pas l'état de la queſtion.

Mais il en reſte une autre, qui eſt de ſçavoir ſi la Loi quelconque dont parle Tacite, fixa l'Uſure à un pour cent par an, comme l'a dit l'Auteur ; ou bien à un pour cent par mois, comme le dit le Critique. La prudence vouloit qu'il n'entreprit pas une diſpute avec l'Auteur ſur les Loix Romaines ſans connoitre les Loix Romaines ; qu'il ne lui niât pas un fait qu'il ne ſavoit pas, & dont il ignoroit même les moyens de s'éclaircir. La queſtion étoit de ſçavoir ce que Tacite avoit entendu par ces mots *Unciarium* * *fœnus* : il ne lui falloit qu'ouvrir les Dictionnaires ; il auroit trouvé dans celui de Calvinus ou Kahl † que l'Uſure onciere étoit d'un pour cent par an, & non pas d'un pour cent

* Nam primò duodecim tabulis ſanctum, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret. *Annales*, *Liv. 6.*

† Uſurarum ſpecies ex aſſis partibus denominantur : quod ut intelligatur, illud ſcire oportet, ſortem omnem ad

cent par mois. Vouloit-il conſulter les Savans: il auroit trouvé la même choſe dans Saumaiſe *,

Teſtis mearum centimanus Gigas
Sententiarum. †

Remontoit-il aux ſources: il auroit trouvé là-deſſus des textes clairs dans les livres § de Droit; il n'auroit point brouillé toutes les idées, il eût diſtingué les tems & les occaſions où l'Uſure onciere ſignifioit un pour cent par mois, d'avec les tems & les occaſions où elle ſignifioit un pour cent par an; &

ad centenarium numerum revocari; ſummam autem uſuram eſſe, cùm pars ſortis centeſima ſingulis menſibus perſolvitur. Et quoniam iſtâ ratione ſumma hæc uſura duodecim aureos annuos in centenos efficit, duodenarius numerus Juriſconſultos movit, ut aſſem hunc uſurarium appellarent. Quemadmodum hic as, non ex menſtruâ, ſed ex annuâ penſione æſtimandus eſt; ſimiliter omnes ejus partes ex anni ratione intelligendæ ſunt: ut ſi unus in centeuos anuuatim pendatur, uuciaria uſura; ſi bini, ſextans; ſi terni, quadrans; ſi quaterni, triens; ſi quini, quinquiens; ſi ſeni, ſemis; ſi ſepteni, ſeptiens; ſi octoni, bes; ſi novem, dodrans; ſi deni, dextrans; ſi uudeni, deiens; ſi duodeni, as. *Lexicon Joannis Carvini, alias Kahl*, Coloniæ Allobrogum, anno 1622, apud Petrum Balduinum, *in verbo* Uſura, p. 960.

* De modo uſurarum, Lugduni Batavorum, ex officinâ Elſeviriorum anno 1639., p. 269, 270. & 271.; *& ſur-tout ces mots*: Unde verius ſit unciarium fœnus eorum, vel uucias uſuras, ut eas quoque appellatas infrà oſtendam, non unciam dare menſtruam in centum, ſed annuam.

† Horace, Ode.

§ Argumentum Legis 47., §. Præfectus Legionis, *ff.* de adminiſt. & periculo tutoris.

& il n'auroit pas pris le douzieme de la centeſime pour la centeſime.

Lorſqu'il n'y avoit point de Loix ſur le taux de l'Uſure chez les Romains, l'uſage le plus ordinaire étoit que les Uſuriers prenoient douze onces de cuivre ſur cent onces qu'ils prêtoient, c'eſt-à-dire, douze pour cent par an; & comme un as valoit douze onces de cuivre, les Uſuriers retiroient chaque année un as ſur cent onces: & comme il falloit ſouvent compter l'Uſure par mois, l'Uſure de ſix mois fut appellée *ſemis* ou la moitié de l'as, l'Uſure de quatre mois fut appellée *triens* ou le tiers de l'as, l'Uſure pour trois mois fut appellée *quadrans* ou le quart de l'as; & enfin l'Uſure pour un mois fut appellée *unciaria* ou le douzieme de l'as: de ſorte que comme on levoit une once chaque mois ſur cent onces qu'on avoit prêtées, cette Uſure onciere, ou d'un pour cent par mois, ou douze pour cent par an, fut appellée Uſure centeſime. Le Critique a eu connoiſſance de cette ſignification de l'Uſure centeſime, & il l'a appliquée très-mal.

On voit que tout ceci n'étoit qu'une eſpece de Méthode, de formule ou de regle entre le débiteur & le créancier, pour compter leurs Uſures, dans la ſuppoſition que l'Uſure fut à douze pour cent par an, ce qui étoit l'uſage le plus ordinaire: & ſi quelqu'un avoit prêté à dix-huit pour cent par an, on ſe ſeroit ſervi de la même méthode, en augmentant d'un tiers l'Uſure de chaque mois;

mois; de ſorte que l'Uſure onciere auroit été d'une once & demie par mois.

Quand les Romains firent des Loix ſur l'Uſure, il ne fut point queſtion de cette méthode qui avoit ſervi & qui ſervoit encore aux débiteurs & aux créanciers pour la diviſion du tems & la commodité du payement de leurs Uſures. Le Légiſlateur avoit un reglement public à faire; il ne s'agiſſoit point de partager l'Uſure par mois, il avoit à fixer & il fixa l'Uſure par an. On continua à ſe ſervir des termes tirés de la diviſion de l'as, ſans y appliquer les mêmes idées; ainſi l'Uſure onciere ſignifia un pour cent par an, l'Uſure *ex quadrante* ſignifia trois pour cent par an, l'Uſure *ex triente* quatre pour cent par an, l'Uſure *ſemis* ſix pour cent par an; & ſi l'Uſure onciere avoit ſignifié un pour cent par mois, les Loix qui les fixérent *ex quadrante, ex triente, ex ſemiſe*, auroient fixé l'Uſure à trois pour cent, à quatre pour cent, à ſix pour cent par mois, ce qui auroit été abſurde, parce que les Loix faites pour réprimer l'Uſure auroient été plus cruelles que les Uſuriers.

Le Critique a donc confondu les eſpeces des choſes: mais j'ai intérêt de rapporter ici ſes propres paroles, afin qu'on ſoit bien convaincu que l'intrépidité avec laquelle il parle, ne doit impoſer à perſonne; les voici: * *Tacite ne s'eſt point trompé, il parle de l'intérêt à un pour cent par mois, & l'Auteur s'eſt imaginé*

* Feuille du 9. Octobre 1749. page 164.

giné qu'il parle d'un pour cent par an. Rien n'eſt ſi connu que le centeſime qui ſe payoit à l'Uſurier tous les mois. Un homme qui écrit deux volumes in-4°. ſur les Loix, devroit-il l'ignorer?

Que cet homme ait ignoré ou n'ait pas ignoré ce centeſime, c'eſt une choſe très-indifférente: mais il ne l'a pas ignoré, puiſqu'il en a parlé en trois endroits. Mais comment en a-t'il parlé? & où en a-t'il parlé *? Je pourrois bien défier le Critique de le deviner, parce qu'il n'y trouveroit point les mêmes termes & les mêmes expreſſions qu'il fait.

Il n'eſt pas queſtion ici de ſçavoir ſi l'Auteur de l'Eſprit des Loix a manqué d'érudition ou non, mais de défendre ſes Autels. ** Cependant il a fallu faire voir au Public que le Critique prenant un ton ſi déciſif ſur des choſes qu'il ne ſçait pas, & dont il doute ſi peu qu'il n'ouvre pas même un Dictionnaire pour ſe raſſûrer, ignorant les choſes & accuſant les autres d'ignorer ſes propres erreurs, il ne mérite pas plus de confiance dans les autres accuſations. Ne peut-on pas croire que la hauteur & la fierté du ton qu'il prend par tout, n'empêche en aucune maniere qu'il n'ait tort? que quand il s'échauffe, cela ne veut pas dire qu'il n'ait tort? que quand il anathématiſe

* La troiſieme & la derniere Note Chapitre XXII. Livre XXII. & le texte de la troiſieme Note.

** *Pro Aris.*

matiſe avec ces mots d'impie & de ſectateur de la Religion naturelle, on peut encore croire qu'il a tort? qu'il faut bien ſe garder de recevoir les impreſſions que pourroit donner l'activité de ſon eſprit & l'impétuoſité de ſon ſtyle? que dans ſes deux écrits, il eſt bon de ſéparer ſes injures de ſes raiſons, mettre enſuite à part ſes raiſons qui ſont mauvaiſes, après quoi il ne reſtera plus rien?

L'Auteur, aux Chapitres du prêt à intérêt & de l'Uſure chez les Romains, traitant ce ſujet ſans doute le plus important de leur hiſtoire, ce ſujet qui tenoit tellement à la conſtitution qu'elle penſa mille fois en être renverſée; parlant des Loix qu'ils firent par déſeſpoir, de celles où ils ſuivirent leur prudence, des reglemens qui n'étoient que pour un tems, de ceux qu'ils firent pour toûjours, dit vers la fin du Chapitre XXII. *L'an* 398. *de Rome, les Tribuns Duellius & Menenius firent paſſer une Loi qui réduiſoit les intérêts à un pour cent par an..... Dix ans après, cette uſure fut réduite à la moitié; dans la ſuite on l'ôta tout-à-fait.* . . .

Il en fut de cette Loi comme de toutes celles où le Légiſlateur a porté les choſes à l'excès; on trouva une infinité de moyens de l'éluder; il en falut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer: tantôt on quitta les Loix pour ſuivre les Uſages, tantôt on quitta les Uſages pour ſuivre les Loix. Mais dans ce cas l'Uſage devoit aiſément prévaloir. Quand un homme emprunte, il trouve un obſtacle dans

la

la Loi même qui eſt faite en ſa faveur : cette Loi a contre elle & celui qu'elle ſecoure & celui qu'elle condamne. Le Préteur Sempronius Aſellus ayant permis aux débiteurs d'agir en conſéquence des Loix, fut tué par les Créanciers, pour avoir voulu rappeller la mémoire d'une rigidité qu'on ne pouvoit plus ſoûtenir.

Sous Sylla, Lucius Valerius Flaccus fit une Loi qui permettoit l'intérêt à trois pour cent par an; cette Loi la plus équitable, & la plus modérée de celles que les Romains firent à cet égard, Paterculus la déſapprouve. Mais ſi cette Loi étoit néceſſaire à la République, ſi elle étoit utile à tous les particuliers, ſi elle formoit une communication d'aiſance entre le débiteur & l'emprunteur, elle n'étoit point injuſte.

Celui-là paye moins, dit Ulpien, qui paye plus tard : cela décide la queſtion ſi l'intérêt eſt légitime, c'eſt-à dire ſi le créancier peut vendre le tems, & le débiteur l'acheter.

Voici comment le Critique raiſonne ſur ce dernier paſſage qui ſe rapporte uniquement à la Loi de Flaccus & aux diſpoſitions politiques des Romains. L'Auteur, dit-il, en réſumant tout ce qu'il a dit de l'Uſure, ſoûtient qu'il eſt permis à un créancier de vendre le tems. On diroit, à entendre le Critique, que l'Auteur vient de faire un Traité de Théologie, ou de Droit Canon, & qu'il réſume enſuite ce Traité de Théologie & de Droit Canon; pendant qu'il eſt clair qu'il ne parle que des diſpoſitions politiques des Romains, de la Loi de Flaccus, & de l'o-

pinion de Paterculus ; deſorte que cette Loi de Flaccus, l'opinion de Paterculus, la réflexion d'Ulpien, celle de l'Auteur, ſe tiennent & ne peuvent pas ſe ſéparer.

J'aurois encore bien des choſes à dire ; mais j'aime mieux renvoyer aux feuilles mêmes. *Croyez-moi, mes chers Piſons, elles reſſemblent à un Ouvrage qui, comme les ſonges d'un malade, ne fait voir que des phantômes vains.* *

* Credite, Piſones, iſti tabulæ fore librum Perſimilem, cujus, velut ægri ſomnia, vanæ Fingentur ſpecies.

Horat. de Arte Poëticâ.

TROISIEME PARTIE.

ON a vû dans les deux premieres Parties, que tout ce qui reſulte de tant de Critiques amères eſt ceci, que l'Auteur de l'Eſprit des Loix n'a point fait ſon ouvrage ſuivant le plan & les vûes de ſes Critiques ; & que ſi ſes Critiques avoient fait un ouvrage ſur le même ſujet, ils y auroient mis un très-grand nombre de choſes qu'ils ſavent. Il en réſulte encore qu'ils ſont Théologiens, & que l'Auteur eſt Juriſconſulte ; qu'ils ſe croyent en état de faire ſon métier, & que lui ne ſe ſent pas propre à faire le leur. Enfin,

fin, il en réſulte qu'au lieu de l'attaquer avec tant d'aigreur, ils auroient mieux fait de ſentir eux-mêmes le prix des choſes qu'il a dites en faveur de la religion, qu'il a également reſpectée & défendue: il me reſte à faire quelques réfléxions.

Cette maniere de raiſonner n'eſt pas bonne, qui, employée contre quelque bon Livre que ce ſoit, peut le faire paroître auſſi mauvais, que quelque mauvais Livre que ce ſoit; & qui pratiquée contre quelque mauvais Livre que ce ſoit, peut le faire paroître auſſi bon, que quelque bon Livre que ce ſoit.

Cette maniere de raiſonner n'eſt pas bonne, qui, aux choſes dont il s'agit en rappelle d'autres, qui ne ſont point acceſſoires, & qui confond les diverſes ſciences, & les idées de chaque ſcience.

Il ne faut point argumenter ſur un ouvrage fait ſur une ſcience, par des raiſons qui pourroient attaquer la ſcience même.

Quand on critique un ouvrage, & un grand ouvrage, il faut tâcher de ſe procurer une connoiſſance particuliere de la ſcience qui y eſt traîtée, & bien lire les Auteurs approuvés qui ont déjà écrit ſur cette ſcience, afin de voir ſi l'Auteur s'eſt écarté de la maniere reçûe & ordinaire de la traiter.

Lorsqu'un Auteur s'explique par ſes

paroles, ou par ſes écrits qui en ſont l'image, il eſt contre la raiſon de quitter les ſignes extérieurs de ſes penſées, pour chercher ſes penſées, parce qu'il n'y a que lui qui ſache ſes penſées: c'eſt bien pis, lorſque ſes penſées ſont bonnes, & qu'on lui en attribue de mauvaiſes.

QUAND on écrit contre un Auteur, & qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choſes, & non pas les choſes par les qualifications.

QUAND on voit dans un Auteur une bonne intention générale, on ſe trompera plus rarement, ſi ſur certains endroits qu'on croit équivoques, on juge ſuivant l'intention générale, que ſi on lui prête une mauvaiſe intention particuliere.

DANS les Livres faits pour l'amuſement, trois ou quatre pages donnent l'idée du ſtyle, & des agrémens de l'ouvrage: dans les Livres de raiſonnement, on ne tient rien, ſi on ne tient toute la chaîne.

COMME il eſt très-difficile de faire un bon ouvrage, & très-aiſé de le critiquer, parce que l'Auteur a eu tous les défilés à garder, & que le Critique n'en a qu'un à forcer; il ne faut point que celui-ci ait tort: & s'il arrivoit qu'il eût continuellement tort, il ſeroit inexcuſable.

D'AIL-

D'AILLEURS, la critique pouvant être conſidérée comme une oſtentation de ſa ſupériorité ſur les autres, & ſon effet ordinaire étant de donner des momens délicieux pour l'orgueil humain, ceux qui s'y livrent méritent bien toûjours de l'équité, mais rarement de l'indulgence.

ET comme de tous les genres d'écrire, elle eſt celui dans lequel il eſt plus difficile de montrer un bon naturel, il faut avoir attention à ne point augmenter par l'aigreur des paroles la triſteſſe de la choſe.

QUAND on écrit ſur les grandes matieres, il ne ſuffit pas de conſulter ſon zèle, il faut encore conſulter ſes lumieres; & ſi le Ciel ne nous a pas accordé de grands talens, on peut y ſuppléer par la défiance de ſoi-même, l'exactitude, le travail, & les réfléxions.

CET art de trouver dans une choſe, qui naturellement a un bon ſens, tous les mauvais ſens qu'un eſprit qui ne raiſonne pas juſte peut leur donner, n'eſt point utile aux hommes: ceux qui le pratiquent, reſſemblent aux Corbeaux, qui fuient les corps vivans, & volent de tous côtés pour chercher des cadavres.

UNE pareille maniere de critiquer produit deux grands inconvéniens: le premier, c'eſt qu'elle gâte l'eſprit des lecteurs, par un mélange du vrai & du faux, du bien & du

mal, ils s'accoûtument à chercher un mauvais ſens dans les choſes, qui naturellement en ont un très-bon; d'où il leur eſt aiſé de paſſer à cette diſpoſition, de chercher un bon ſens dans les choſes, qui naturellement en ont un mauvais; on leur fait perdre la faculté de raiſonner juſte, pour les jetter dans les ſubtilités d'une mauvaiſe dialectique. Le ſecond mal eſt, qu'en rendant par cette façon de raiſonner les bons Livres ſuſpects, on n'a point d'autres armes, pour attaquer les mauvais ouvrages: de ſorte, que le Public n'a plus de regles pour les diſtinguer. Si l'on traite de Spinoſiſtes & de Déiſtes ceux qui ne le ſont pas, que dira-t-on à ceux qui le ſont?

QUOIQUE nous devions penſer aiſément, que les gens qui écrivent contre nous, ſur des matieres qui intéreſſent tous les hommes, y ſont déterminés par la force de la charité chrétienne; cependant, comme la nature de cette vertu eſt de ne pouvoir guere ſe cacher, qu'elle ſe montre en nous malgré nous, & qu'elle éclate & brille de toutes parts; s'il arrivoit que dans deux écrits faits contre la même perſonne, coup ſur coup, on n'y trouvât aucune trace de cette charité, qu'elle n'y parût dans aucune phraſe, dans aucun tour, aucune parole, aucune expreſſion; celui qui auroit écrit de pareils ouvrages, auroit un juſte ſujet de craindre de n'y avoir pas été porté par la charité chrétienne.

Et comme les vertus purement humaines, ſont en nous l'effet de ce que l'on appelle un bon naturel; s'il étoit impoſſible d'y découvrir aucun veſtige de ce bon naturel, le Public pourroit en conclurre, que ces écrits ne ſeroient pas même l'effet des vertus humaines.

Aux yeux des hommes, les actions ſont toûjours plus ſinceres que les motifs; & il leur eſt plus facile de croire, que l'action de dire des injures atroces eſt un mal, que de ſe perſuader que le motif qui les a fait dire eſt un bien.

Quand un homme tient à un état, qui fait reſpecter la religion, & que la religion fait reſpecter, & qu'il attaque devant les gens du monde, un homme qui vit dans le monde; il eſt eſſentiel qu'il maintienne, par ſa maniere d'agir, la ſupériorité de ſon caractère. Le monde eſt très-corrompu; mais il y a de certaines paſſions, qui s'y trouvent très-contraintes; il y en a de favorites, qui défendent aux autres de paroître. Conſidérez les gens du monde entr'eux, il n'y a rien de ſi timide: c'eſt l'orgueil qui n'oſe pas dire ſes ſecrets, & qui dans les égards qu'il a pour les autres ſe quitte pour ſe reprendre. Le chriſtianiſme nous donne l'habitude de ſoumettre cet orgueil, le monde nous donne l'habitude de le cacher: avec le peu de vertus que nous avons, que de-

viendrions-nous, ſi toute notre ame ſe mettoit en liberté, & ſi nous n'étions pas attentifs aux moindres paroles, aux moindres ſignes, aux moindres geſtes? Or, quand des hommes d'un caractère reſpecté manifeſtent des emportemens, que les gens du monde n'oſeroient mettre au jour, ceux-ci commencent à ſe croire meilleurs qu'ils ne ſont en effet; ce qui eſt un très-grand mal.

Nous autres gens du monde, ſommes ſi foibles, que nous méritons extrêmement d'être ménagés. Ainſi, lorſqu'on nous fait voir toutes les marques extérieures des paſſions violentes, que veut-on que nous penſions de l'intérieur? Peut-on eſpérer, que nous, avec notre témérité ordinaire de juger, ne jugions pas?

On peut avoir remarqué dans les diſputes & les converſations, ce qui arrive aux gens, dont l'eſprit eſt dur & difficile: comme ils ne combattent pas pour s'aider les uns les autres, mais pour ſe jetter à terre, ils s'éloignent de la vérité, non pas à proportion de la grandeur ou de la petiteſſe de leur eſprit, mais de la biſarrerie ou de l'inflexibilité plus ou moins grande de leur caractere. Le contraire arrive à ceux à qui la nature ou l'éducation ont donné de la douceur: comme leurs diſputes ſont des ſecours mutuels, qu'ils concourrent au même objet, qu'ils ne penſent différemment que pour parvenir

venir à penſer de même, ils trouvent la vérité à proportion de leurs lumieres: c'eſt la récompenſe d'un bon naturel.

QUAND un homme écrit ſur les matieres de religion, il ne faut pas qu'il compte tellement ſur la piété de ceux qui le liſent, qu'il diſe des choſes contraires au bon ſens; parce que, pour s'accréditer auprès de ceux qui ont plus de piété que de lumieres, il ſe décrédite auprès de ceux qui ont plus de lumieres que de piété.

ET comme la religion ſe défend beaucoup par elle-même, elle perd plus lorſqu'elle eſt mal défendue, que lorſqu'elle n'eſt point du tout défendue.

S'IL arrivoit qu'un homme, après avoir perdu ſes lecteurs, attaquât quelqu'un qui eût quelque réputation, & trouvât par-là le moyen de ſe faire lire; on pourroit peut-être ſoupçonner, que ſous prétexte de ſacrifier cette victime à la religion, il la ſacrifieroit à ſon amour propre.

LA maniere de critiquer, dont nous parlons, eſt la choſe du monde la plus capable de borner l'étendue, & de diminuer, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, la ſomme du génie national. La Théologie a ſes bornes, elle a ſes formules; parce que les vérités qu'elle enſeigne étant connues, il faut que les hommes s'y tiennent: & on doit les

empêcher de s'en écarter; c'eſt là qu'il ne faut pas que le génie prenne l'eſſor: on le circonſcrit, pour ainſi dire, dans une enceinte. Mais c'eſt ſe moquer du monde de vouloir mettre cette même enceinte, autour de ceux qui traitent les ſciences humaines. Les principes de la Géométrie ſont très-vrais: mais ſi on les appliquoit à des choſes de goût, on feroit déraiſonner la raiſon même. Rien n'étouffe plus la doctrine, que de mettre à toutes les choſes une robe de docteur: les gens qui veulent toûjours enſeigner, empêchent beaucoup d'apprendre; il n'y a point de génie qu'on ne retréciſſe, lorſqu'on l'enveloppera d'un million de ſcrupules vains. Avez-vous les meilleures intentions du monde: on vous forcera vous-même d'en douter; vous ne pouvez plus être occupé à bien dire, quand vous êtes ſans ceſſe effrayé par la crainte de dire mal, & qu'au lieu de ſuivre votre penſée, vous ne vous occupez que des termes, qui peuvent échapper à la ſubtilité des critiques. On vient nous mettre un beguin ſur la tête, pour nous dire à chaque mot, Prenez garde de tomber: vous voulez parler comme vous, je veux que vous parliez comme moi. Va-t'on prendre l'eſſor, ils vous arrêtent par la manche; a-t'on de la force & de la vie, on vous l'ôte à coups d'épingles; vous élevez-vous un peu, voilà des gens qui prennent leur pied, ou leur toiſe, levent la tête, & vous crient de deſcendre pour vous meſurer; courez-

vous

vous dans votre carriere, ils voudront que vous regardiez toutes les pierres, que les fourmies ont miſes ſur votre chemin : il n'y a ni ſcience, ni littérature, qui puiſſe réſiſter à ce pédantiſme. Notre ſiecle a formé des Académies, on voudra nous faire rentrer dans les Ecoles des ſiecles ténébreux. Deſcartes eſt bien propre à raſſûrer ceux qui, avec un génie infiniment moindre que le ſien, ont d'auſſi bonnes intentions que lui : ce grand homme fut ſans ceſſe accuſé d'athéiſme, & l'on n'emploie pas aujourd'hui contre les Athées, de plus forts argumens que les ſiens.

Du reſte, nous ne devons regarder les critiques comme perſonnelles, que dans les cas ou ceux qui les font, ont voulu les rendre telles. Il eſt très-permis de critiquer les ouvrages qui ont été donnés au Public, parce qu'il ſeroit ridicule, que ceux qui ont voulu éclairer les autres, ne vouluſſent pas être éclairés eux-mêmes. Ceux qui nous avertiſſent, ſont les compagnons de nos travaux : ſi le Critique & l'Auteur cherchent la vérité, ils ont le même intérêt ; car la vérité eſt le bien de tous les hommes : ils ſeront des confédérés, & non pas des ennemis.

C'est avec grand plaiſir, que je quitte la plume : on auroit continué à garder le ſilence, ſi, de ce qu'on le gardoit, pluſieurs perſonnes n'avoient conclu qu'on y étoit réduit.

FIN.

ECLAIRCISSEMENS

SUR

L'ESPRIT DES LOIX.

I.

QUELQUES perſonnes ont fait cette objection. Dans le Livre de l'Eſprit des Loix, c'eſt l'honneur ou la crainte qui ſont le principe de certains gouvernemens, non pas la vertu; & la vertu n'eſt le principe que de quelques autres: donc les vertus chrétiennes ne ſont pas requiſes dans la plûpart des gouvernemens.

VOICI la réponſe: L'Auteur a mis cette note au Chapitre V. du Livre troiſieme: *Je parle ici de la vertu politique, qui eſt la vertu morale, dans le ſens qu'elle ſe dirige au bien général; fort peu de vertus morales particulieres; & point du-tout de cette vertu, qui a du rapport aux vérités révélées.* Il y a au Chapitre ſuivant, une autre note qui renvoye à celle-ci: & aux Chapitres II. & III. du Livre

vre cinquieme, l'Auteur a défini ſa vertu ; *l'amour de la patrie.* Il définit l'amour de la patrie, *l'amour de l'égalité, & de la frugalité.* Tout le Livre cinquieme poſe ſur ces principes. Quand un Ecrivain a défini un mot dans ſon ouvrage, quand il a donné, pour me ſervir de cette expreſſion, ſon Dictionnaire, ne faut-il pas entendre ſes paroles, ſuivant la ſignification qu'il leur a donnée?

Le mot de vertu, comme la plûpart des mots de toutes les langues, eſt pris dans diverſes acceptions; tantôt il ſignifie les vertus chrétiennes, tantôt les vertus payennes; ſouvent une certaine vertu chrétienne, ou bien une certaine vertu payenne; quelquefois la force, quelquefois dans quelque langue une certaine capacité pour un art ou de certains arts. C'eſt ce qui précede ou ce qui ſuit ce mot, qui en fixe la ſignification. Ici l'Auteur a plus fait; il a donné pluſieurs fois ſa définition. On n'a donc fait l'objection, que parce qu'on a lû l'ouvrage avec trop de rapidité.

I I.

L'Auteur a dit au Livre ſecond Chapitre troiſieme : *La meilleure Ariſtocratie eſt celle, où la partie du peuple, qui n'a point de part à la puiſſance, eſt ſi petite & ſi pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'op-*

l'opprimer: Ainſi quand Antipater (*) établit à Athènes, que ceux qui n'auroient pas deux mille drachmes ſeroient exclus du droit de ſuffrage, il forma la meilleure Ariſtocratie qui fut poſſible; parce que ce cens étoit ſi petit, qu'il n'excluoit que peu de gens, & perſonne qui eût quelque conſidération dans la Cité. Les familles Ariſtocratiques doivent donc être peuple autant qu'il eſt poſſible. Plus une Ariſtocratie approchera de la Démocratie, plus elle ſera parfaite; & elle le deviendra moins, à meſure qu'elle approchera de la Monarchie.

DANS une Lettre inſérée dans le Journal de Trevoux du mois d'Avril 1749. on a objecté à l'Auteur ſa citation même: on a, dit-on, devant les yeux l'endroit cité; & on y trouve, qu'il n'y avoit que neuf mille perſonnes, qui euſſent le cens preſcrit par Antipater; qu'il y en avoit ving-deux mille, qui ne l'avoient pas: d'où l'on conclut que l'Auteur applique mal ſes citations, puiſque dans cette République d'Antipater le petit nombre étoit dans le cens, & que le grand nombre n'y étoit pas.

REPONSE.

IL eût été à deſirer, que celui qui a fait cette critique eût fait plus d'attention, & à ce qu'a dit l'Auteur, & à ce qu'a dit Diodore. IL

(*) Diodore, Livre XVIII. page 601. Edit de Rhodoman.

Il n'y avoit point vingt-deux mille personnes, qui n'eussent pas le cens dans la République d'Antipater; les vingt-deux mille personnes, dont parle Diodore, furent reléguées & établies dans la Thrace; & il ne resta pour former cette République, que les neuf mille Citoyens qui avoient le cens, & ceux du bas Peuple qui ne voulurent pas partir pour la Thrace. Le Lecteur peut consulter Diodore.

2°. Quand il seroit resté à Athénes vingt-deux mille personnes qui n'auroient pas eu le cens, l'objection n'en seroit pas plus juste. Les mots de *grand* & de *petit* sont relatifs. Neuf mille Souverains dans un Etat font un nombre immense, & vingt-deux mille sujets dans le même Etat font un nombre infiniment petit.

FIN.

2468640 D
0057896824